



## **Procès-verbal du Conseil communautaire**

**12 décembre 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

### **Valérie BERTIN :**

J'ai le plaisir de vous présenter deux nouveaux agents, Guillaume SURLEAU notre nouveau Directeur Générale des Services, présent depuis le 2 décembre 2024 et Madame Virginie JOUBERT, Directrice des Services à la Population qui assure la coordination à la Médiathèque, à la crèche, aux centres de loisirs et à la piscine.

**Guillaume SURLEAU :**

Merci beaucoup, quelques mots très rapidement, comme vous la dit la Présidente, je suis originaire du bassin Montluçonnais. On a travaillé, mon épouse et moi, on a été installés en Picardie pendant une quinzaine d'années, on a fait le choix de se rapprocher du centre de la France, plutôt le berceau familial, c'était une évidence pour nous de nous installer en Creuse depuis 2016.

Sur un plan professionnel, j'ai inscrit l'essentiel de ma carrière en intercommunalité, les deux dernières expériences professionnelles étaient pour l'avant dernière à l'Agglomération du Grand Guéret et pour la dernière sur le poste de Directeur Générale des Services à la ville de Domérat à côté de Montluçon, mais l'interco me manquait, la Creuse aussi donc l'opportunité de pouvoir présenter la candidature d'un poste de Directeur Générale des Services à Creuse Grand Sud m'a énormément séduit, je n'ai pas hésité longtemps et j'ai eu le grand bonheur d'avoir ma candidature retenue. Merci Présidente, merci Denis, je suis donc très heureux d'être parmi vous ce soir et de pouvoir me compter dans les services de Creuse Grand Sud et je vais essayer de m'astreindre à organiser mon temps pour pouvoir venir à la rencontre de chaque maire sur chaque commune donc au-delà de quelques échanges qu'on pourrait avoir ce soir, je viendrai à votre rencontre sur le territoire de votre commune pour mieux vous connaître et connaître le territoire communautaire où j'ai tout à découvrir, mais en tout cas très heureux d'être parmi vous à partir de maintenant.

Merci beaucoup.

**Virginie JOUBERT :**

C'est un bonheur partagé de rejoindre une communauté de communes, je suis Creusoise, j'ai toujours travaillé en Creuse, je n'ai pas réussi à partir, j'ai travaillé pendant quinze années dans des communautés de communes aussi dans ce beau territoire creusois et aujourd'hui je reviens sur l'interco, enfin aujourd'hui, depuis deux mois et demi à peine et voilà de grands projets à mener sur ce territoire, de beaux projets et surtout l'ambition d'avoir un territoire où les gens vivent bien et où ils sont heureux, service à la population oblige.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

Désignation d'un secrétaire de séance .....	4
1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 .....	4
2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente .....	6
<b>Administration générale et finances</b> .....	7
3. Admissions en non-valeur .....	7
4. Décision modificative n°3 du budget principal.....	9
5. Autorisation des crédits anticipés 2025 en investissement .....	11
6. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs .....	- 13 -
7. Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation versée aux agents .....	- 14 -
8. Création de poste- Éducateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	- 16 -
<b>Services Techniques et Environnement</b> .....	- 17 -
9. Vote des tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales .....	- 17 -
10. Attribution du marché de transport des flux des déchets collectés en déchetteries intercommunales pour l'année 2025 .....	- 22 -
11. Renouvellement de la Convention de prestation de services pour l'utilisation de la déchèterie des Alluchats par les habitants de la commune de Peyrelevade .....	- 25 -
12. Approbation du Contrat Territorial Creuse amont – cycle 2 2025/2030 .....	- 27 -
13. Convention de mise en œuvre commune de la compétence GEMAPI avec Haute Corrèze Communauté pour la mise en œuvre du contrat territorial Creuse amont 2025/2030 .....	- 33 -
14. Prescription d'une déclaration d'intérêt général pour le contrat territorial Creuse amont 2025-2030.....	- 36 -
<b>Services à la Population</b> .....	- 40 -
15. Avances de subventions Clé de Contacts et Tom Pousse pour 2025 .....	- 40 -
16. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025 – 2028 avec la CAF.....	- 41 -
17. Règlement de fonctionnement du Multi-accueil .....	- 44 -
<b>Développement, Aménagement et Transitions</b> .....	- 46 -
18. Avance de subvention à l'Office de Tourisme pour 2025 .....	- 46 -
19. Prolongation du dispositif Campus Connecté pour 2025 et 2026 .....	- 47 -
20. Résiliation amiable des contrats d'exploitation avec l'ONF pour les gîtes Retrouvance de Croze et Gioux .....	- 49 -
21. Complément d'informations à la délibération N°2024-048 du 11 avril 2024 .....	- 60 -
22. Vente de terrains dans la zone du Mont .....	- 67 -
23. Attributions d'aides économiques directes aux entreprises.....	- 74 -
24. Modification du règlement intérieur du Transport A la Demande (TAD) .....	- 81 -

<b>Motion commune des associations du bloc communal Budget 2025 : « Restaurons la confiance » (voir document annexe) .....</b>	<b>- 82 -</b>
<b>Questions diverses.....</b>	<b>- 83 -</b>

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance.**

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024**

#### **Remarque de Laurent LHERITIER par rapport à son intervention page 43**

Oui, j'ai donc une remarque par rapport à mon intervention page 43, alors, je n'ai pas dû être clair ou le son n'était pas bon ou les deux, ce qui m'embête c'est qu'il y a trois interventions, j'y retrouve pas tout à fait mes propos et j'ai l'impression qu'on retient que je ne suis pas d'accord avec Renée NICOUX, mais c'est à peu près tout et ça me chagrine un peu. Simplement, j'avais commencé mon propos en faisant référence au petit discours introductif de Didier MIOMANDRE qui citait les catastrophes naturelles en Espagne et j'avais réagi par rapport à cela puisqu'on parlait de zéro artificialisation nette, donc je disais que la loi ZAN visait à freiner l'étalement urbain en tendant vers la zéro artificialisation et je pense que c'est une bonne intention. Je ne l'ai peut-être pas exprimé tout à fait comme cela parce que je n'ai pas pris de notes mais c'était à peu près cela.

J'ai donc dit que l'artificialisation des sols est un sujet que nous ne pourrions pas balayer de la main pour trois raisons : la préservation des espaces naturels, la souveraineté agricole et la richesse des paysages qui de mon point de vue, sur ces trois axes, il y a des choses intéressantes à dire et on en parlera tout à l'heure.

D'ailleurs, ce n'est pas indiqué dans le rapport mais on parlera tout à l'heure du contrat de rivière et on verra que la préservation des espaces naturels, ce n'est pas quelque chose à négliger. La souveraineté agricole non plus et je citais par exemple qu'on artificialisé beaucoup autour de la région de Clermont-Ferrand et moi je fais partie des gens qui s'en étonnent toujours. Je disais que c'était les terres les plus fertiles de France et ça m'étonnait.

Je voulais quand même réagir par rapport à cela et je voudrais que mon propos soit peut-être plus clairement établi dans le rapport.

Et ensuite la richesse des paysages, effectivement de construire ou de permettre de construire, cela peut attirer des populations nouvelles ou de permettre en tout cas à des gens de rester sur le territoire, ça c'est évident, mais aussi si on transforme trop notre paysage, à un moment donné, on n'aura pas tous les atouts que nous pouvons avoir encore aujourd'hui par rapport à d'autres régions qui sont trop artificialisées. Voilà, donc d'où l'importance de ne pas être contradictoire. On doit pouvoir continuer à construire, puisque je suis bien placé pour le dire, implanter de nouvelles activités ou de nouveaux habitants en préservant ces trois axes que je viens de citer et donc en envisageant la déconstruction ou la réhabilitation des espaces existants. C'est en ça que je n'étais pas d'accord avec

Madame Renée NICOUX, mais je pense qu'en réalité, nous ne sommes pas si éloignés quand même. Donc dans la mesure du possible, nous devons en priorité réinvestir les anciens bâtiments ou les anciennes zones déjà artificialisées.

Je ne retrouve pas cela dans le PV.

**Benjamin SIMONS :**

Oui, alors j'imagine que c'est lié sans doute pas mal aussi à la qualité du son. J'en rajoute parce que j'ai un masque cette semaine. Je fais tout pour rendre la tâche un peu plus ardue.

J'ai pas mal de choses que j'ai relevé page 42, 47, 48 et 49. Visiblement lorsque nous avons des propos un peu long, je ne sais pas si ce ne serait pas un peu fastidieux de reprendre à chaque fois toutes les lignes sur lesquelles il faudrait que j'apporte.

Donc je me propose, plutôt de voir cela directement avec le service concerné, parce qu'il y a des choses de détail, mais il y a aussi des choses de fond, notamment le fait de considérer que justement c'était jusque-là tabou de parler de la destruction des bâtiments. Cela n'est pas très clair dans mes propos aussi. Et d'autres points, en tout cas, je me propose de voir directement avec le service, sauf si vous voulez que je vous fasse une liste de tous les points que j'ai rajouté.

**Valérie BERTIN :**

Non, on fera comme ça et à l'avenir, dans la mesure où tu es en plus le secrétaire de séance, on essaiera de te faire parvenir le compte rendu avant. Mais là, c'est vrai que le délai était raccourci entre les deux séances. Et puis également le manque de personnel qu'il y a aussi au sein du siège.

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Après est-ce qu'on est vraiment obligé de faire un compte-rendu mot pour mot ? Est-ce qu'on peut pas synthétiser les propos ? Et pour le coup, c'est beaucoup plus facile à corriger.

**Valérie BERTIN :**

C'est corriger. C'est noté dans le Procès-verbal de la fois d'après. On le valide à la séance d'après.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Christian ARNAUD, Thierry LETELLIER, Laurence CHEVREUX)**

**POUR : 35**

**Adopté à la majorité**

## 2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation et des travaux du Bureau exercés par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations de Bureau suivantes ont été prises :

- DELIBERATION N°2024-B-045 DU 27 NOVEMBRE 2024 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ZONES ECONOMIQUES SUR LES ZONES ECONOMIQUES AVEC L'ANCT,
- DELIBERATION N°2024-B-046 DU 27 NOVEMBRE 2024 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR INGENIERIE - POSTE EMPLOI, ECONOMIE, FORMATION 2025 – PERIMETRE CONTRAT DE CONTRACTUALISATION PAYS SUD CREUSOIS.

Depuis le précédent conseil, aucun arrêté de la Présidente n'a été pris.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette information.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

La Présidente donne la parole à Denis PRIOURET

**Denis PRIOURET :**

Avant d'aborder les sujets, je tenais à vous informer que depuis quelques semaines, on a affaire à un turnover des personnels notamment au siège. C'est impressionnant. C'est la liberté de chacun entre les départs, les maladies ou autres. Mais vous avez bien vu que Virginie GUENAULT, notre Directrice Générale des Services est partie, elle est remplacée que depuis quelques jours par Guillaume SURLEAU. Donc on n'a plus de direction financière.

Ingrid HOUFFLACK, notre Directrice des Ressources Humaines était longtemps en arrêt maladie, elle va nous quitter bientôt.

Et moi je voulais remercier l'engagement, la disponibilité, la technicité des agents, notamment des cadres, puisque Rida LAMJAJ qui est ici donc en tant que Directeur Général Adjoint, a assuré l'intérim. Louis CAUCHY, qui est présent, et ce n'est pas sa fonction première, au niveau des finances, a aussi pas mal de capacités donc lui aussi a assuré.

Virginie JOUBERT, qui est là depuis deux mois, qui a une expérience à Creuse Sud-Ouest et notamment pas mal de connaissances dans le fonctionnement ressources humaines aussi a pu suppléer sur ces fonctions-là, plus leurs techniciens qui sont dans les bureaux à la paie ou ailleurs. Donc je voudrais vraiment les remercier pour leur disponibilité et leur sens des responsabilités.

## Administration générale et finances

### 3. Admissions en non-valeur

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

#### **Rappel du Contexte**

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

#### **Objet de la demande**

**22 titres émis entre 2022 et 2024 au budget principal** n'ont pu être recouverts en totalité : 21 titres sont des restes à recouvrer inférieurs à 100 € et 1 concerne un ordre de reversement supérieurs à 100 €. Le montant total s'élève à 908,49 €.

L'un de ces titres est d'un montant inférieur au seuil des poursuites, pour les 21 autres un procès-verbal de carence a été dressé, c'est-à-dire que les poursuites auprès du redevable sont déclarés sans effet.

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 26 novembre 2024, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

#### **Conséquences financières**

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. Les dépenses sont à inscrire au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur du budget principal*.

Suite aux précédentes demandes d'admission en non-valeur, la Décision Modificative n°2 a porté les crédits disponibles du compte 6541 à hauteur de 2 122,23 € pour couvrir l'ensemble des dépenses préalables attendues.

Bien qu'il manque donc la somme de 908,49 € au compte 6541, le chapitre 65 dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour garantir la prise en charge de ce montant.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DONNER SON ACCORD** pour l'admission en non-valeur des titres du budget principal suivants :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2023	R-101-26	1	19,52	PV carence
Particulie	2023	R-100-25	1	20,69	PV carence
Particulie	2023	R-105-24	1	22,05	PV carence
Particulie	2023	R-102-24	1	22,25	PV carence
Particulie	2022	R-32-25	1	22,43	PV carence
Particulie	2023	R-103-24	1	22,64	PV carence
Particulie	2023	R-1-1	1	26,55	PV carence
Particulie	2023	R-104-23	1	30,06	PV carence
Particulie	2023	R-109-15	1	34,31	PV carence
Particulie	2022	R-29-22	1	17,12	PV carence
Particulie	2022	R-36-25	1	35,67	PV carence
Particulie	2024	R-1-10	1	42,37	PV carence
Particulie	2024	R-2-16	1	44,00	PV carence
Particulie	2023	R-106-27	1	53,04	PV carence
Particulie	2023	R-107-20	1	53,64	PV carence
Société	2023	T-7443210333	1	53,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2024	R-5-19	1	55,68	PV carence
Particulie	2024	R-6-19	1	56,08	PV carence
Particulie	2024	R-4-18	1	56,08	PV carence
Particulie	2024	R-3-15	1	56,88	PV carence
Particulie	2023	R-108-17	1	59,67	PV carence
Particulie	2024	R-7-19	1	103,86	PV carence

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Décision modificative n°3 du budget principal

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

##### **Rappel du contexte**

Pour administrer l'ensemble des services, le Budget Principal de la collectivité assure la prévision et la traçabilité de l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses.

Au fil de l'exercice annuel, des modifications courantes interviennent et peuvent impliquer la modification des inscriptions prévisionnelles.

##### **Présentation de la demande**

La décision modificative n°3 du Budget Principal porte sur :

D'une part la correction d'un ensemble d'anomalies comptables identifiées par le Centre de Gestion Comptable sur les actifs de la Communauté de communes :

- ✓ Une anomalie relative à une mauvaise inscription sur l'actif de la Communauté de communes du bien « *centre de tir* » inscrit par erreur au compte 213 et à rebasculer au compte 217. Pour cela il sera réalisé un titre d'annulation au compte 21352 et un mandat de dépenses au compte 21735 pour un montant de 186 529,76 €. Le numéro d'inventaire du bien n'est pas modifié.
- ✓ Une anomalie relative à une mauvaise inscription sur l'actif de la Communauté de communes du bien « *auberge de Saint Marc à Loubaud* » inscrit par erreur au compte 213 et à rebasculer au compte 217. Pour cela il sera réalisé un titre d'annulation au compte 21321 et un mandat de dépenses au compte 217321 pour un montant de 249 400,15 €. Le numéro d'inventaire du bien n'est pas modifié.

Ces opérations d'ordre budgétaire réalisées à l'intérieur de la section d'investissement sont sans impact budgétaire et n'ont pas de conséquence sur les amortissements.

D'autre part, il s'agit de procéder à une réaffectation des crédits de recettes complémentaires reçus au chapitre 013 – *Atténuations de charges* au profit du chapitre 012 – *Charges de personnel et frais assimilés*.

En effet, la collectivité subit de nombreux arrêts de travail de ses personnels, dont une partie est remboursée par les organismes de santé. Il s'agit donc de conforter, pour la fin d'année 2024, le chapitre 012, notamment pour garantir une disponibilité de crédits pour d'éventuels besoins de remplacement des personnels arrêtés, étant précisé que les effectifs de la collectivité restent constants. Pour cela il sera mandaté un montant de 19 000 € depuis le compte 6419 et 6 000 € du compte 6459 du chapitre 013 et un titre de recette équivalent de 25 000 € au profit du compte 64111 du chapitre 012.

### **Éléments d'appréciation**

Les modifications envisagées sont nécessaires pour assurer la bonne conduite et à la consolidation de l'exercice budgétaire annuel.

### **Éléments financiers**

Les modifications induites par la présente Décision Modificative n'engagent ni crédits de dépenses ni crédits de recettes supplémentaires et elles n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de DM3 du budget principal tel que proposé en annexe.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Autorisation des crédits anticipés 2025 en investissement

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la Communauté peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Il n'en va pas de même pour l'investissement.

Certaines opérations d'investissement pourraient nécessiter un commencement dès le début de l'année 2025. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, conformément à l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget GEMAPI, les comptes 454 correspondent à des travaux réalisés sur sol d'autrui dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, mais pas nécessairement avec un bénéficiaire, cela concerne les travaux sur la ripisylve et les travaux de restauration morphologique de rivière. Ces opérations sont menées dans le cadres des trois contrats « milieux aquatiques » auxquels la communauté participe pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les comptes 458 correspondent à des travaux sous le mandat d'un tiers, ils ne peuvent donc faire l'objet de crédits anticipés, mais par contre des reports seront proposés.

Ainsi il est proposé une autorisation d'utilisation de crédits anticipés pour le budget principal ainsi que pour le budget GEMAPI. Cependant, c'est un maximum qui ne sera pas nécessairement engagé ni réalisé.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'autorisation de crédits anticipés et l'affectation des dépenses telles qu'énoncées dans les tableaux ci-dessous.

### Budget annexe GEMAPI

Chapitre	Compte	Total budget	Crédit anticipés 25%
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	2 676,38 €	669,10 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	21828 -Autres matériels de transport	4699,72 €	1 174,93 €
	21838 - Autre matériel informatique	1323,99 €	331,00 €
<b>454 travaux d'office</b>	4541104 - Travaux de restauration morphologiques	1 308,00 €	327,00 €
	4541105 - Restauration morphologique	4 500,00 €	1125,00 €
<b>Total général</b>		<b>14 508,09</b>	<b>3 627,02 €</b>

## Budget général

Chapitre et compte	Montant BP 2024	Crédits anticipés 2025 / 25%
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>142 732,00 €</b>	<b>35 683,00 €</b>
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	3 500,00 €	875,00 €
2031 - Frais d'études	126 592,00 €	31 648,00 €
2033 - Frais d'insertion	3 500,00 €	875,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	9 140,00 €	2 285,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>85 372,00 €</b>	<b>21 343,00 €</b>
2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00 €	3 750,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	55 000,00 €	13 750,00 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	15 372,00 €	3 843,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>355 600,18 €</b>	<b>88 900,05 €</b>
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €
2145 - Installations générales, agencements, aménagements	1 500,00 €	375,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €
21578 - Autre matériel technique	15 917,20 €	3 979,30 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	224 053,76 €	56 013,44 €
21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	2 862,00 €	715,50 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	93 712,22 €	23 428,06 €
21838 - Autre matériel informatique	11 255,00 €	2 813,75 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 300,00 €	325,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>264 933,22 €</b>	<b>66 233,31 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	164 933,22 €	41 233,31 €
2313 - Constructions (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
<b>Total général</b>	<b>849 637,40 €</b>	<b>212 409,35 €</b>

**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**  
**POUR : 38**  
**Adopté à l'unanimité**

## 6. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte :**

Par délibération N°2023 – 081, le Conseil Communautaire a acté le transfert du volet traitement de la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » à Evolis 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération N°2024 – 006, le Conseil Communautaire a désigné au conseil syndical d'Évolis 23 :

- Comme représentant titulaires, Messieurs Stéphane DUCOURTIOUX, Philippe COLLIN, Benjamin SIMONS, Didier TERNAT, Alain ROULLET,
- Comme représentants suppléants, Messieurs Laurent LHERITIER, Jean-Luc LEGER, Alain DETOLLE, Jean-Louis JOSLIN et Madame Valérie BERTIN,

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX souhaite ne plus siéger comme représentant titulaire au Syndicat Mixte EVOLIS 23, mais siéger comme représentant suppléant.

Monsieur Jean-Luc LEGER souhaite ne plus siéger comme représentant suppléant au Syndicat Mixte EVOLIS 23, mais siéger comme représentant titulaire.

Madame Valérie BERTIN souhaite ne plus siéger comme représentant titulaire au Syndicat Mixte EVOLIS 23.

### **Objet de la demande**

Un représentant titulaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Conseil syndical EVOLIS 23 doit être désigné par le conseil communautaire.

Deux représentants suppléants de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Conseil syndical EVOLIS 23 doivent être désignés par le conseil communautaire.

### **Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ELIRE** Monsieur **Jean-Luc LEGER** comme représentant titulaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Conseil Syndical EVOLIS23,
- **D'ELIRE** Madame **Catherine DEBAENST** et Monsieur **Stéphane DUCOURTIOUX** comme représentants suppléants de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Conseil Syndical EVOLIS23.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation versée aux agents**

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024-043 en date du 11 avril 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2014-013 en date du 14 janvier 2014 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Présidente rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Elle ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

La Présidente précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2014 la communauté de communes Creuse Grand Sud avait précédemment mis en place via la labellisation une participation mensuelle d'un montant de 5 € bruts par agent de catégorie A, 10 € bruts par agent de catégorie B et 15 € bruts par agent de catégorie C.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance à 7 € bruts par mois et par agent de catégorie A, 12 € bruts par mois et par agent de catégorie B et 17 € bruts par mois et par agent de catégorie C.

**Considérant les éléments présentés ci-dessus, le CONSEIL de la Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et **de verser** une participation financière de 7 € bruts par mois et par agent de catégorie A, 12 € bruts par mois et par agent de catégorie B et 17 € bruts par mois et par agent de catégorie C aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Création de poste- Éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud propose à l'assemblée la création de poste comme décrite ci-dessous :**

Date de création du poste	Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Durée de travail hebdomadaire	Modalité de recrutement	Motif
01/01/2025	1 Maître-nageur	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Mutation

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De CREER** l'emploi permanent d'Educateur territorial des APS principal de 2ème classe
- **D'AUTORISER Madame la Présidente** à recruter par voie statutaire ou, à défaut contractuelle suivant l'article L332-8 du CGFP et à signer les actes afférents,
- **De DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **De DIRE** que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## Services Techniques et Environnement

### 9. Vote des tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

#### **Rappel du contexte**

Le Service Public de Gestion des Déchets est gestionnaire des deux déchetteries intercommunales du Thym à Moutier-Rozeille et des Alluchats à Faux la Montagne.

Comme déjà présenté à plusieurs reprises, au regard des fréquentations et des volumes collectés en hausses constantes il est nécessaire d'ajuster les modalités de fréquentation des déchetteries.

Jusqu'alors et depuis une dizaine d'années, l'accès aux sites est totalement libre et gratuit, tant pour les usagers particuliers que pour les entreprises qu'ils soient du territoire de la communauté de communes qu'hors du territoire.

Cette situation génère à la fois des coûts de fonctionnement particulièrement élevés (transport et traitement des déchets), des conditions de travail très difficiles pour les gardiens et des risques majeurs d'incidents divers.

Les processus nécessaires à l'évolution des conditions d'accès et de fonctionnement des déchetteries intercommunales sont relativement longs à mettre en œuvre pour assurer une progression adaptée des habitudes et sans pénaliser les usagers.

A ce stade, les actions déjà mises en œuvre ont été les suivantes : *renfort des moyens humains notamment sur le site du Thym, mise en place d'une signalétique, adoption d'un règlement de service, réorganisation des espaces, développement des filières REP, acquisition d'un local pour les agents, etc.*

La révision du règlement des déchetteries en 2024 a acté la mise en place d'un dispositif de contrôle des usagers particuliers et professionnels ainsi que la mise en place d'une tarification pour les professionnels.

### **Présentation de la demande**

Il est rappelé que la compétence exercée par la Communauté de communes pour la collecte déchets s'étend aux déchets dits « *des ménages et assimilés* ». Ainsi, le mode de financement du service basé sur la fiscalité locale (TEOM) n'intègre pas de participations des professionnels pour la prise en charge et le traitement des déchets liées à leurs activités.

Il apparaît que la quasi-totalité des déchetteries publiques ont mis en place une tarification des professionnels, voire une interdiction d'accès lorsqu'une déchetterie pour professionnels était existante. De plus, les dernières réglementations relatives à la gestion des déchets des professionnels leur imposent le tri et le suivi des déchets par filières.

La Communauté de communes déploie actuellement des nouvelles filières dites « REP » qui permettront la prise en charge d'un ensemble de nouveaux flux, notamment certains flux de déchets des professionnels. Les nouveaux dispositifs de contrôle prévoient aussi la délivrance de bordereaux de dépôts pour les usagers professionnels, notamment dans la perspective de pouvoir mettre en place une facturation.

Il s'agit de définir les montants de tarification *flux par flux* qui seront appliqués aux professionnels à compter du 02 janvier 2025.

Les montants sont fixés pour l'année 2025, le cas échéant pour les années suivantes en l'absence de nécessaire révision tarifaire.

### **Éléments d'appréciation**

Considérant l'absence de déchetteries pour les professionnels à proximité du territoire de la Communauté de communes, il est proposé de conserver un accès possible pour tous les professionnels du territoire et pour les entreprises intervenant ponctuellement sur l'une des communes de l'EPCI.

De plus et afin de pas fragiliser l'activité économique locale, il est proposé deux niveaux de tarification :

- Un tarif « prix coutants » pour les entreprises domiciliées sur le territoire de la communauté de communes
- Un tarif majoré de **20 %** pour les entreprises extérieures intervenant sur l'une des communes de l'EPCI et sur présentation d'un justificatif de chantier

A noter qu'il s'agit d'une première facturation et que celle-ci pourra faire l'objet d'une évolution.

Enfin, pour inciter au tri à la source et pour réduire les coûts de fonctionnement tout en augmentant les taux de valorisation, la communauté de communes déploie de nouvelles filières de collecte dites « REP » (Responsabilités Elargies des Producteurs) qui permettent une prise en charge complète (transport et traitement) par des éco organismes. Les apports bien triés qui pourront être déposés en flux REP par les professionnels seront donc exemptés de facturation.

### **Eléments financiers**

Pour déterminer les bases de la tarification, les données techniques et financières de l'année 2024 sont analysées pour déterminer :

- Les coûts de transport et de transfert pour chaque flux en € / t
- Coûts de traitement en € / t
- Densité des déchets en m<sup>3</sup> / t

*Ces données sont issues des bordereaux détaillés de transport 2024*

Les sites des deux déchetteries ne disposent pas d'outils de pesée, il sera donc procédé à une évaluation du volume au m<sup>3</sup> de chaque apport par les gardiens.

Pour assurer la traçabilité, un bordereau de dépôts avec duplicata sera établi in situ et signé par le gardien et par l'utilisateur professionnel. Les bordereaux de dépôts seront transmis mensuellement au service comptabilité pour l'édition des titres de paiement à l'entreprise.

Le tableau des facturations proposées pour l'année 2025 est le suivant, il s'appuie sur la base des prix unitaires du marché de transport attribué à CORREZE FERTIL' et des coûts de traitement en cours :

	FLUX FACTURES € HT							
	Encombrants	Bols	Cartons	Ferrailles	Déchets verts	Inertes	DDS	
coûts de transport € / t	57,61 €	52,92 €	68,34 €	41,27 €	22,46 €	5,15 €		
coûts de traitement € / t	151,50 €	75,00 €	39,00 €	0,00 €	55,00 €	4,00 €	980,00 €	
densité constatée m3 / t	0,13	0,10	0,07	0,12	0,53	1,25		
<b>Prix fixés € HT / m3</b>	<b>27,70 €</b>	<b>13,20 €</b>	<b>9,80 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>11,80 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>1,00 €</b>	prix au kg
<b>Prix majorés € HT / m3 + 20 %</b>	<b>33,24 €</b>	<b>15,84 €</b>	<b>11,76 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>14,16 €</b>	<b>13,80 €</b>	<b>1,20 €</b>	

## Débat :

### Louis CAUCHY :

Depuis plusieurs semaines, on délivre des cartes d'accès aux usagers professionnels et aux usagers particuliers. Il y a une carte spécifique pour les usagers professionnels.

Les usagers sont informés qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce sera facturé. Pour opérer à la facturation, nous ne disposons pas d'équipement de pesée. On va être obligés de faire une estimation au volume des déchets apportés.

On a demandé effectivement aux gardiens de la mansuétude puisqu'on part de zéro, on va avancer progressivement.

Au passage d'un usager professionnel, il y aura un bordereau de dépôt de déchets qui va être établi qui correspond au tableau sur les flux que vous avez dans le projet de la délibération pour lequel on va estimer le volume apporté par le professionnel. On va consigner ses bordereaux de dépôt qui vont être signés par l'entreprise qui dépose et par le gardien. On va consigner ses bordereaux de dépôts et tous les mois, on procédera à une facturation du professionnel qui sera passé. J'insiste sur le fait qu'en parallèle, nous développons les filières dites « Responsabilités Élargies des Producteurs » (REP), c'est des captages de flux qui sont pris en charge par des éco organismes qui nous mettent à disposition les contenants de collecte qui se charge également du transport et du traitement donc c'est des déchets que l'on collecte « gratuitement », les professionnels qui déposeront des déchets bien triés qui auront la possibilité de partir en filière REP, ce ne sera pas facturés pour eux puisque c'est des flux « transparents » pour nous en terme financiers.

Donc là, il s'agit bien effectivement de leur facturer les flux qui coûtent énormément à la collectivité notamment tout ce qui est flux tout venant encombrants, c'est des déchets en mélange qui partent en plus à l'enfouissement donc d'un point de vue écologique c'est mauvais. Et puis d'autres flux notamment des flux de déchets très spéciaux, peintures, solvants, etc., c'est extrêmement cher au transport et au traitement. Donc en tout cas, l'idée c'est que ces déchets soient bien facturés, le coût de prise en charge soit facturés par l'entreprise.

Je vous rappelle que la compétence des déchets, ce que l'on exerce est bien celle des déchets ménagers et assimilés, on n'a pas lieu de prendre en charge les déchets des professionnels surtout pas gratuitement.

Vous avez entendu parler du projet ECQ qui avait souhaité être mis en place qui nous aurait éventuellement permis de fermer totalement l'accès des professionnels aux déchetteries en l'absence d'émergence de ce projet effectivement d'un commun d'accord il a été établi qu'on ne pouvait pas fermer l'accès total des déchetteries aux professionnels pour qu'ils aient une solution, donc le premier pas est une facturation au prix coûtant. J'informe également que dans ces coûts nous n'avons pas inclus un prix pour l'instant, il faudra peut-être le faire, on pourra en discuter en commission, mais tout ce qui est location de site, temps d'agent qui va être passé, tant de facturation.

On a voulu partir pour l'instant sur une première marche on va dire, il y a des déchetteries qui facture également des forfaits d'accès qui permettent effectivement des coûts supports, c'est une première marche. Elle nous paraît déjà un petit peu difficile à passer parce que les professionnels ont leurs habitudes, ils viennent sans hésiter plusieurs fois, voire des dizaines de fois par jour vider leurs remorques quand ils ont un chantier qui n'est pas loin,

donc cela va changer pour eux, ça va être plus long de venir en déchetterie. Le but c'est qu'ils trient plus et puis en tout cas notre stratégie première, c'est surtout qu'ils réfléchissent avant de venir pour tant que possible capter le moins de flux et réduire les passages et les volumes collectés. On sait que cela prendra plusieurs semaines voire plusieurs mois à se mettre en place.

**Philippe COLLIN :**

On est sur des prix qui sont relativement bas puisque la moindre facturation sur des devis donnés par les entreprises sont aux environs de 25 euros le m<sup>3</sup> évacué sur les chantiers donc en fait c'est simplement un report de ce qui est payé par les particuliers et qui est actuellement payé pour rien qui paye le transport, mais qui ne paye pas le traitement, donc, je pense que les prix sont vraiment nets et en plus ils ne tiennent pas compte de l'augmentation qu'il va y avoir sur le traitement des flux qui va certainement arriver, donc je trouve que la collectivité est assez magnanime avec les professionnels. Elle pourrait même monter le curseur de 20 % pour les entreprises extérieures puisque quand on vient de Montluçon pour poser des déchets au Thym c'est que certainement on ne paye rien, on peut payer plus.

Donc je trouve que le 20 % est loin d'être exagéré, il est même en dessous de la réalité des prix qui sont pratiqués dans d'autres territoires.

**Valérie BERTIN :**

Tout à fait, on était une des dernières collectivités à recevoir les entreprises de façon gratuite et au regard de notre situation, cela ne peut pas continuer comme cela.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification 2025 proposée pour les apports des usagers professionnels des déchetteries intercommunales
  
- **DECIDE** sa mise en œuvre opérationnelle à compter du 01/01/2025

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **10. Attribution du marché de transport des flux des déchets collectés en déchetteries intercommunales pour l'année 2025**

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes est compétence pour la gestion des déchets de son territoire. Cette responsabilité inclue la collecte des déchets et leur traitement ainsi que les opérations de transport associées. Le volet traitement de la compétence a été transféré à EVOLIS 23 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mener à bien toutes les étapes de collecte, de transport et de traitement, la Communauté de communes a organisé un ensemble de processus qui passe par des activités conduites en régie et par le biais d'un ensemble de prestations, de contrats et de partenariats.

Une partie des collectes est assurée en déchetterie sur les deux sites intercommunaux du Thym à Moutier-Rozeille et des Alluchats à Faux la Montagne.

La location des équipements de collecte et le transport des déchets depuis les sites des deux déchetteries jusqu'aux centres de traitement ne sont pas assurés en régie. Ils font l'objet soit d'un contrat ou d'une convention avec un éco organisme chargé de la prise en charge d'un ou plusieurs flux de déchets soit d'une prestation de services de location pour les contenants et de transport. En effet, la communauté de communes ne disposant pas des équipements de collecte, il s'agit de rechercher aussi un opérateur dédié à la location d'un parc de bennes adaptées.

La dernière contractualisation avec un opérateur incluait les prestations de traitements des déchets collectés. A l'issue du transfert du volet traitement à Evolis 23, les prestations relatives aux opérations de traitement ne sont plus de la compétence de la communauté de communes et sont désormais confiées au syndicat. Dès lors, il est apparu opportun pour notre collectivité de remettre en concurrence les prestations de location et de transport.

Outre la recherche d'optimisation économique, il s'agit aussi d'améliorer les relations avec l'opérateur retenu pour optimiser les besoins de suivi et de pilotage des flux transportés. De plus, des modifications techniques ont été apportées vis-à-vis des besoins des prestations attendues.

L'attribution du présent marché vise à un renouvellement des prestations de transport à compter du 02 janvier 2025.

### **Présentation de la demande**

La présente délibération vise à acter l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 3 décembre 2024, du marché de prestation intitulé comme suit :

#### **Location de bennes et transport des flux des collectes des déchetteries**

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres et il prévoit :

- **Location d'un parc de bennes adaptées au transport des flux des déchets collectés en déchetterie**
- **Transport jusqu'aux centres de traitement**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, dans le cas d'une procédure formalisée, choisit le titulaire du marché.

### **Éléments d'appréciation**

Conformément aux dispositions de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-marché-public.com ; il est constitué d'un Règlement de Consultation (RC), d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP) et d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'avis de mise en concurrence a été publié sur la plateforme de l'acheteur conformément aux règles de la commande publique. Le marché prévisionnel étant d'un montant estimatif supérieur à 221 000 € HT, il doit faire l'objet d'une procédure formalisée. Celle-ci a donc été réalisée sur le site de DEMATIS de l'acheteur à l'adresse suivante : <https://creuse-grand-sud.e-marchespublics.com/>

Le date de remise des offres était fixée au **mardi 12 novembre à 18h00** après une mise en ligne le **mercredi 9 octobre 2024**, représentant un délai de cinq semaines de réponse.

Deux dépôts ont été réalisés :

- **CORREZE FERTIL' 12 rue des tisserands ZI du Theil, 19200 USSEL**
- **SUEZ RV Sud-Ouest, ZI du Réjat - Rue du Cros 23000 GUERET**

A l'analyse des deux dossiers de candidatures déposés, ceux-ci étant pleinement conformes les deux offres déposées ont fait l'objet d'une analyse.

Le rapport d'analyse des offres détaille les modalités de détermination des notes basées sur un critère prix (coefficient 60) et un critère technique (coefficient 40).

Les deux sociétés actuellement partenaires sur les prestations du marché en cours ont formulé des offres techniques relativement similaires.

SUEZ RV SUD OUEST bénéficie inéluctablement d'une force supplémentaire dans sa proposition en qualité d'entreprise de taille supérieure, notamment en termes d'engagements écologiques ou d'outils et de solutions complémentaires pour ses relations clients. Cependant, CORREZE FERTIL' bénéficie, a contrario, des avantages d'une entreprise à taille familiale permettant des relations plus directes et locales. Les deux notations techniques sont donc relativement proches.

Les différences de tarification des deux entreprises placent favorablement la société CORREZE FERTIL' pour le critère prix.

Le classement final des deux offres est le suivant :

<i>Société</i>	<i>Note prix</i>	<i>Note technique</i>	<i>Note totale</i>
<b>CORREZE FERTIL'</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>93 / 100</b>
<b>SUEZ RV SUD OUEST</b>	<b>42,5</b>	<b>36</b>	<b>78,5 / 100</b>

### **Éléments financiers**

L'analyse financière est détaillée dans le rapport d'analyse des offres et elle s'appuie sur la base des prix proposés dans le Bordereau Unitaire des Prix. Les prestations intègrent :

- Un coût fixe de prise en charge / rotation
- Un coût de transport à la tonne / kilomètre
- Un coût de location du parc de contenants

Le détail des prix des deux offres est le suivant :

Location d'un parc de bennes	Unité	CORREZE FERTIL'	SUEZ RV SUD OUEST
Location mensuelle et déploiement d'un parc de 12 bennes 30 m3 et d'1 FMA	<i>Forfait mensuel pour le parc en € HT</i>	1 015,00 €	900,00 €
<i>Location mensuelle de benne(s) supplémentaire(s) sur demande</i>	<i>Prix pour 1 benne supplémentaire déployée sur site en € HT</i>	65,00 €	85,00 €
<b>Transport des flux</b>			
Transport jusqu'au centre de traitement / ENCOMBRANTS	<i>Tonne / kilomètre en € HT</i>	0,26 €	0,38 €
Transport jusqu'au centre de traitement / FERRAILLES	<i>Tonne / kilomètre en € HT</i>	0,26 €	0,42 €
Transport jusqu'au centre de traitement / BOIS	<i>Tonne / kilomètre en € HT</i>	0,26 €	0,91 €
Transport jusqu'au centre de traitement / CARTONS	<i>Tonne / kilomètre en € HT</i>	0,26 €	0,97 €
Transport jusqu'au centre de traitement / DECHETS VERTS	<i>Tonne / kilomètre en € HT</i>	0,26 €	0,30 €
Frais fixes des opérations de transport	<i>Par rotation de deux bennes attelées ou d'1 FMA en € HT</i>	200,00 €	220,00 €

Pour opérer à une comparaison plus explicite des deux offres de prix, une analyse financière a été réalisée sur une hypothèse annuelle de travail basée sur les données consolidées 2023.

Les deux offres de prix conduisent, sur la base de cette hypothèse de travail, aux coûts annuels de prestations :

- **CORREZE FERTIL' :** **142 931,26 € HT / an**
- **SUEZ RV SUD OUEST :** **189 725,442 € HT / an**

Cette analyse confirme que l'offre de la société CORREZE FERTIL' est la plus économique.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif au marché de location d'un parc de bennes et transport des flux des déchetteries de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, la société CORREZE FERTIL', et à prendre toute mesure d'exécution de ce marché pour l'année 2025.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 38**

## **Adopté à l'unanimité**

### **11. Renouvellement de la Convention de prestation de services pour l'utilisation de la déchèterie des Alluchats par les habitants de la commune de Peyrelevade**

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

#### **Rappel du contexte**

La gestion des déchets des territoires est un sujet d'actualité qui revêt une importance grandissante, en raison de la hausse globale de la quantité de déchets produits qu'au regard des enjeux environnementaux associés et aux coûts de gestion engendrés.

Les collectes des déchets en déchetteries, de plus en plus nécessaires, exigent un maillage de sites cohérents pour les usagers.

La déchetterie des Alluchats située à Faux la Montagne offre une opportunité d'accès de proximité pour les communes limitrophes.

A la suite de l'évolution des périmètres intercommunaux en 2014 et qui concernait les communes du territoire du plateau de Millevaches, une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté pour permettre aux habitants de Peyrelevade de continuer à fréquenter la déchetterie de Faux la Montagne.

Depuis la fin d'année 2022, la convention d'utilisation du site est arrivée à son terme et il n'a pas été procédé à sa mise à jour.

#### **Présentation de la demande**

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat établie initialement entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté, notamment pour mettre à jour une situation administrative irrégulière et permettre le remboursement des participations annuelles attendues.

#### **Éléments d'appréciation**

Les habitants de la commune de Peyrelevade ont continué à être accueillis au même titre que les usagers de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au cours des années 2023 et 2024. Il s'agit d'usagers particuliers et professionnels.

Suite à une rencontre entre les Services Publics de Gestion des Déchets des deux communautés de communes, Haute Corrèze Communauté a manifesté son souhait de pouvoir poursuivre ces modalités de fonctionnement et faire vivre ce partenariat utile aux usagers de la commune de Peyrelevade. La fréquentation des habitants de Peyrelevade s'est poursuivie pendant les années 2023 et 2024.

Il est proposé une mise à jour de la convention, dont la première période s'établit pour l'année 2023 et 2024, avec un renouvellement tacite pour la période 2025 / 2026. Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est prévu que les nouvelles conditions d'accès aux sites des déchetteries intercommunales s'appliquent également aux usagers de la commune de Peyrelevade.

### **Éléments financiers**

Les termes de la convention prévoient un remboursement des frais de fonctionnement proratisés au nombre de passages des usagers de la commune de Peyrelevade. Les charges induites par cette fréquentation complémentaire hors périmètre de l'ECPI sont remboursées par la Haute Corrèze Communauté chaque année au regard d'une analyse financière.

La sollicitation est appelée en début de l'année d'utilisation n+1.

### **Débat :**

#### **Benjamin SIMONS :**

Je voulais juste saluer cette délibération qui à mon avis va réserver de bonnes surprises au niveau du fonctionnement de cette déchetterie puisque jusqu'ici il n'y avait pas de contrôle d'accès. C'est la possibilité d'évaluer un petit peu plus finement la part des habitants de Peyrelevade dans le fonctionnement de cette déchetterie et je pense que les résultats à l'issue de cette première année apporteront sans doute satisfaction à Creuse Grand Sud concernant la prise en charge de cet effet de fonctionnement.

#### **Valérie BERTIN :**

Certainement.

#### **Philippe COLLIN :**

J'aimerais juste savoir si la convention, elle portait toujours sur un montant qui était aux alentours de 15 000 euros, puisque c'était à peu près la somme qui avait été fixée au départ de cette convention.

#### **Valérie BERTIN :**

Tout à fait, c'était ces montants, mais qui sont en évolution justement.

#### **Philippe COLLIN :**

Tout le projet de convention avait été préparé par l'autre communauté de communes à l'époque, on était un petit peu dans l'urgence, je pense que les prix avaient été sous-évalués, mais histoire de plaire on avait signé avec normalement un ajustement qui devait venir, c'est ce qu'ils avaient annoncé, mais l'ajustement n'est pas venu. Donc, je pense que les sommes sont beaucoup plus importantes que ce qui était noté sur la convention.

#### **Valérie BERTIN :**

Les sommes sont beaucoup plus importantes aujourd'hui.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté et solliciter à l'issue de chaque exercice budgétaire annuel sa participation aux frais de fonctionnement.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **12.Approbation du Contrat Territorial Creuse amont – cycle 2 2025/2030**

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

Le projet de contrat de territorial « Creuse amont » est un outil opérationnel développé à l'échelle du bassin versant amont de La Creuse depuis ses sources jusqu'à la commune d'Alleyrat et intégrant l'ensemble de ses affluents. Porté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le projet a connu un premier cycle opérationnel entre 2018-2022.

Il intègre géographiquement aussi une portion des territoires de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et de Haute Corrèze Communauté. Cependant pour ce second cycle, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'a pas pu poursuivre son engagement.

Ainsi et afin de garder une cohérence hydrographique, le périmètre du contrat reste inchangé mais aucuns travaux ne pourront être réalisés sur le périmètre de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cela est valable pour les trois premières années du contrat (2025-2027), mais une éventuelle implication de cette communauté de communes est envisageable pour les trois dernières années (2028-2030).

### **Présentation de la demande**

Le programme d'actions prévues fait suite à deux années d'important travail durant lesquelles ont été réalisés : *le bilan de la première édition du contrat, la mise à jour du diagnostic et d'état des lieux du territoire, la mobilisation d'un ensemble de partenaires invités à s'associer de nouveau à une démarche concertée.*

En effet, la volonté portée par le projet vise à contribuer à une gestion globale de la ressource en eau du territoire du bassin versant hydrographique amont du cours d'eau La Creuse, patrimoine naturel tant emblématique que fragile.

Les objectifs du projet, validés par le comité de pilotage du 24 juin 2024, ont aussi été détaillés et présentés aux membres de la commission « Eau et Environnement » le 21

octobre 2024. Ils visent globalement à assurer une mise en œuvre pertinente de la compétence GEMAPI et à construire une gestion globale et cohérente de la ressource en eau du territoire.

Il s'agit d'acter formellement l'engagement de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à porter ce programme au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En effet, la validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage, indiquant sa volonté d'intégrer la démarche, validant la programmation telle que prévue par le comité de pilotage, et autorisant son représentant à signer toutes les pièces relatives au projet.

### **Éléments d'appréciation**

La programmation est constituée de plus de 80 opérations réparties en 5 volets thématiques et elle vise à répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés. Elle sera portée par les neuf maîtres d'ouvrages associés et partenaires du projet et qui ont exprimé leur volonté d'intégrer ce contrat en qualité de maître d'ouvrage.

La coordination et le pilotage du projet sont assurés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

### **Éléments financiers**

Le programme d'actions, d'un montant prévisionnel global d'environ **2,9 millions d'euros**, a été co construit avec les différents porteurs de projet et établi en concertation avec les partenaires financiers. Il est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse, la Fédération de pêche de la Creuse.

Le montant prévisionnel du programme serait financé par :

- **Un ensemble de subventions** (69 % du programme)
- **L'autofinancement des neuf maîtres d'ouvrages associés** (16 % du programme)
- **Une part d'autofinancement assurée par les bénéficiaires de certaines opérations** (7 % du programme)
- **La contribution financière des deux communautés de communes impliquées, Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté** (8 % du programme)

La contribution de la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **149 738 €** pour les six années du projet. Ce montant prévisionnel concerne :

- **La coordination générale du projet** (représentant 0,5 ETP par an pendant 6 ans)
- **Une animation technique et d'ingénierie spécifique nécessaire à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations qui exige du temps** (représentant 0,75 ETP par an pendant 6 ans)
- **Une part d'autofinancement d'un ensemble d'opérations techniques pour un montant prévisionnel de 36 540 €.**

Les montants engagés par la communauté de communes seront tant que possible limités par la recherche d'économies et ils feront l'objet d'une validation annuelle. De plus, la Communauté de communes pourra aussi compter sur une aide financière complémentaire de la Fédération de Pêche de la Creuse susceptible de contribuer à hauteur de **18 000 €** de participation à l'autofinancement du programme pendant ses six années.

Les dépenses et les recettes de ce projet font intégralement partie de l'exécution du budget annexe GEMAPI dont les recettes sont notamment celles de la taxe GEMAPI. Pour la réalisation de ce projet, il n'est pas prévu à ce stade une augmentation du montant de la taxe.

## **Débat :**

### **Laurent LHERITIER :**

J'ai l'occasion de vous présenter Benjamin FLAIS, notre chargé de mission GEMAPI sur ce contrat territorial qui va pouvoir compléter mes propos.

On l'a appelé le contrat territorial Creuse amont, ce que je souhaite préciser, c'est que peut-être qu'il ne portera pas tout à fait ce nom et qu'il pourra avoir le nom « accord du territoire », donc ne soyez pas surpris et que la délibération en tienne compte aussi puisqu'on n'est pas à revoter des choses juste pour des histoires de dénomination.

C'est un moment important dans notre politique GEMAPI puisque nous venons de clore le premier contrat Creuse amont 2018-2022, nous avons tout terminé, l'ensemble des travaux et des opérations techniques et nous sommes en phases de renouvellement de phase 2 du second contrat. La différence, c'est que la dernière fois, que vous étiez élu, vous aviez voté un contrat de rivière sur 5 ans.

Aujourd'hui, on vous propose de reconduire un contrat sur 2 fois 3 ans et sur la période donc 2025-2027 et 2028-2030.

Vous avez à votre disposition le point 11 et le déroulé de ce rapport et vous avez une petite diapositive pour illustrer ce travail sur la GEMAPI.

Tout d'abord, la première diapositive qui peut s'appeler Accord territorial ou Contrat territorial Creuse amont 2025-2030. On est sur le bassin versant de la Creuse et l'idée c'est d'être le pilote de ce contrat, d'intégrer toutes les collectivités qui sont sur ce bassin versant donc 550 km<sup>2</sup> d'action, 32 communes, 500 km de cours d'eau, 3 communautés de communes.

J'aurais une petite remarque simplement, un petit problème on va dire politique qui fait qu'aujourd'hui la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'est pas en capacité de signer avec nous, en tout cas la première phase de ce contrat 2025-2027, donc on n'a pas souhaité pour le moment en tout cas acter sur sa participation.

Quand on dit 3 communautés de communes, j'ai parlé de Marche et Combraille en Aquitaine, on peut évidemment citer un partenaire important c'est Haute-Corrèze communauté pour toute la tête de ce bassin versant et une périphérique, alors qu'est-ce qu'on a par périphérique d'ailleurs ?

### **Benjamin FLAIS :**

C'est qu'il y a qu'une partie du territoire qui est compris dans le contrat, mais il n'y a pas de cours d'eau c'est seulement une partie du territoire.

## **Laurent LHERITIER :**

L'autre communauté de communes concernée, c'est Creuse Sud-Ouest. Donc on est évidemment sur une large moitié du périmètre sur le territoire du PNR Millevaliches en Limousin. Un acteur important aussi de ce contrat territorial, c'est le camp militaire de la Courtine qui a une politique très active sur la préservation environnementale de ces cours d'eau qu'ils traversent, cela c'était pour décrire la première diapositive.

Au fil du mandat, vous avez vu qu'on a voté des travaux, des marchés, etc. et donc vous avez un petit peu l'habitude, il y a une diapositive qui fait un peu le bilan de ce contrat Creuse amont 1 avec 13.2 hectares de zones humides restaurées, 6 hectares d'activation de zones humides, 73 aménagements agricoles, 15 000 mètres linéaires de cours d'eau protégés, 13 opérations de restauration morphologiques hors cadre agricole, la mise au norme de l'étang de Féniers, 13 opérations pour établir la continuité écologique. Un montant prévisionnel qui est quand même très différent du montant réalisé, puisqu'en prévisionnel il y a 3 526 220 euros TTC que de réaliser il y en a 1 471 057 euros TTC, on est à peu près dans les fourchettes de ce qui se réalise sur les contrats territoriaux.

La diapositive suivante, c'est les partenaires de ce contrat territorial Creuse amont, ce qu'il faut retenir c'est que c'est une démarche partenariale où chaque acteurs ont leurs mots à dire, cela demande des réunions, des comités de pilotages, des comités techniques où il faut s'entendre, avoir la même vision par rapport à cette politique environnementale. D'ailleurs Haute-Corrèze communauté a souhaité aussi être peut-être plus identifié dans les opérations qui seront menées dans le prochain, 8 partenaires engagés, il y a 5 partenaires financiers, cela peut être aussi des partenaires techniques.

Je vais laisser la parole à Benjamin FLAIS parce que c'est son travail, c'est ce qu'il a mené depuis qu'il est avec nous et donc je tiens absolument à ce qu'il le présente.

## **Benjamin FLAIS :**

Je suis chargé de mission GEMAPI au service de l'environnement, je vais vous présenter la programmation technique du nouveau contrat territorial Creuse amont qui comme a dit Laurent LHERITIER a été co-construite avec les différents partenaires du contrat. Elle est issue de deux années de renouvellement en 2023 et 2024 où il y a donc eu le bilan du premier contrat Creuse amont mais aussi ensuite une phase de diagnostic de terrain pour essayer de définir un peu les différents enjeux pour cette seconde programmation et donc globalement ce qu'on peut voir dans la diapositive.

On a identifié trois enjeux phares pour le second contrat, le premier enjeu correspond à un enjeu opérationnel donc l'amélioration et la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et cela afin de pouvoir espérer avoir une ressource en eau de quantité et de qualité suffisante, pour répondre à cet enjeu, on a trois volets thématiques et dans chaque volet, il y a un ensemble d'actions. Pour le premier volet qui correspond au volet hydrologie, ce volet englobe un petit peu toutes les actions pour la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, pour exemple d'action, on a la restauration et la préservation des zones humides, car on sait que c'est un milieu naturel qui est important tant d'un point de vue pour limiter le risque d'inondation mais aussi en soutien des tillages dans les périodes de baisse d'eau, c'est-à-dire pendant la période estivale. Un autre exemple d'action, c'est des travaux d'aménagement ou d'effacement de plans d'eau, la prise en compte du risque d'inondation et aussi d'un point de vue plus général d'essayer d'améliorer les connaissances sur le territoire Creuse amont sur ces différentes thématiques hydrologiques pour essayer de mieux répondre aux différents défis en partie due au changements climatiques.

Le deuxième volet de ce premier enjeu, c'est le volet de la continuité écologique, le but ici c'est d'essayer de permettre une libre circulation piscicole et sédimentaire dans les cours d'eau. Pour cela les exemples d'actions sont des travaux d'aménagement et d'effacement des ouvrages qui impactent la continuité écologique et il y a également toute une partie du temps d'animation sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrages auprès des propriétaires qui veulent avoir une meilleure gestion de leurs ouvrages et ici on est aussi au service GEMAPI disponible pour pouvoir accompagner les propriétaires dans différentes démarches qui peuvent être assez compliquées.

Le troisième volet opérationnel de ce deuxième contrat Creuse amont, c'est le volet morphologie. Le but de ce volet c'est d'essayer d'avoir une morphologie de rivière qui soit la meilleure possible et donc pour répondre à cela, il y a différents types d'aménagements, une grande partie de ce volet correspond à des aménagements agricoles, donc par exemple avec des solutions données pour l'abreuvement aussi pour des points de franchissement quand le bétail par exemple va franchir le cours d'eau, cela peut abîmer les berges. On propose dans ce cas des solutions de franchissements comme par exemple, des passages à biais. Une autre partie dans ce volet d'action, c'est des travaux de restauration morphologique mais là qui n'ont pas de lien avec le monde agricole, donc par exemple s'il y a un ouvrage, un pont qui modifie le tracé de la rivière et bien la berge peut être déstabilisée à cause de cet ouvrage, et donc ça va être de faire en sorte de renforcer la berge pour qu'il n'y ait pas de dégâts.

L'enjeu deux et trois, c'est des actions d'animation et de communication. Le deuxième enjeu, c'est d'essayer de mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire, car ici sur le territoire de Creuse amont, on a la chance d'être sur un territoire assez préservé. Il nous semble important de communiquer et d'essayer de sensibiliser tant le grand public que les différents acteurs locaux liés à la ressource en eau. Donc le volet communication et sensibilisation, les différentes actions prévues dans ce volet, en quelques exemples, on a la mise en valeur des itinéraires de randonnées en lien avec la ressource en eau aussi des missions d'information et de sensibilisation auprès des élus ou du grand public et enfin toute une partie d'acquisition de connaissances sur la biodiversité afin de pouvoir justement mettre en place tout ce programme d'action et essayer d'avoir les actions des différents partenaires qui soient bien coordonnées pour qu'elles soient efficaces, les exemples d'actions, c'est donc la coordination générale du contrat, l'animation technique, et aussi la mise en place de suivis pour évaluer un petit peu l'impact des travaux du contrat.

Concernant, les deux autres diapositives, je vous ai mis des photographies d'exemples d'aménagement, tout d'abord à la fin de la page 3, c'est des aménagements agricoles on a la réalisation d'un passage à gué avec la photographie avant et après travaux. Ensuite le début de la page 4, on a un exemple d'aménagement de la continuité écologique, c'est des aménagements qui ont été faits sur l'étang de Féniers avec la photographie qui correspond à la création d'un bassin de décantation qui permet de réaliser des vidanges régulières de l'étangs sans que toutes les boues qui se retrouvent au fond de l'étang aillent directement dans le cours d'eau mais passent d'abord dans le bassin de décantation et la seconde photographie correspond à la rivière de contournement qui permet de garder un débit minimum dans la rivière en aval du plan d'eau.

**Laurent LHERITIER :**

Merci Benjamin.

**Alain DETOLLE :**

C'est une curiosité et ce n'est pas du tout du mauvais esprit, il y a la présentation du contrat territorial Creuse amont, qu'en est-il d'un contrat territorial Vienne amont puisque

je crois que pour ce qui concerne Faux, la Villedieu et autres, c'est un contrat territorial, on relèverait de ce contrat-là. Est-ce-que la communauté de communes intervient ?

**Laurent LHERITIER :**

Oui, le contrat Vienne amont a été renouvelé. En tout cas, on est signataires de ce contrat territorial et les premiers travaux vont être engagés peut-être début 2025.

Donc, c'est en cours, on est un peu dans le même phasage, c'est-à-dire qu'on avait un an de décalage entre ces deux contrats, la fin de l'un, le renouvellement de l'autre. Pour être clair, la politique GEMAPI de notre communauté de communes couvre l'intégralité de la communauté de communes et c'était l'objectif.

**Benjamin FLAIS :**

La différence entre les deux, c'est que pour le contrat Vienne amont, on est maître d'ouvrage du contrat, c'est-à-dire qu'on applique un programme d'action en étant maître d'ouvrage, mais pour le contrat Creuse amont, on est maître d'ouvrage principal, en plus de cela on est coordinateur du contrat c'est-à-dire qu'on coordonne les différents partenaires autour de la stratégie et du programme d'actions que j'ai présenté. C'est cela la différence entre les deux contrats.

**Laurent LHERITIER :**

Sur Vienne amont le coordonnateur, c'est le PNR Millevaches et l'EPTB Vienne.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la démarche portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud relative au projet de contrat territorial « Creuse amont » et le lancement de sa phase opérationnelle prévue pour la période 2025-2030
- **D'APPROUVER** son rôle de coordinateur principal, pilote du projet et maître d'ouvrage
- **DE VALIDER** la programmation co construite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du contrat Creuse amont 2025/2030.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Convention de mise en œuvre commune de la compétence GEMAPI avec Haute Corrèze Communauté pour la mise en œuvre du contrat territorial Creuse amont 2025/2030**

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

#### **Rappel du contexte**

Il est rappelé que dans le cadre du projet de contrat territorial Creuse amont, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, un ensemble de 80 opérations sont programmées sur les territoires des deux EPCI impliqués dans le contrat. Une dizaine de partenaires opérationnels s'est ainsi engagée à porter le programme d'actions dans le cadre d'un projet commun et ambitieux représentant près de 2,9 millions d'euros pour la période 2025-2030.

Seule une partie de ce programme d'actions est envisagée sous la maîtrise d'ouvrage publique « **communauté de communes** » et menée au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

#### **Présentation de la demande**

Pour une mise en œuvre cohérente du programme d'actions porté sous la maîtrise d'ouvrage publique « EPCI » et pour une économie d'échelle, il est envisagé de formaliser un partenariat pour une mise en œuvre opérationnelle commune des opérations, par un portage technique unique confiée à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Pour cela, il est proposé une mise en œuvre commune de la compétence GEMAPI pour la conduite du contrat Creuse amont. Celle-ci serait portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour les opérations situées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

L'intérêt est de pouvoir mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations avec une logique cohérente de bassin versant, d'économie d'échelle et offrant une meilleure vision du projet pour une gestion globale de la ressource.

#### **Éléments d'appréciation**

Une convention de partenariat pour une mise en œuvre commune des opérations formalise les modalités entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute-Corrèze Communauté et ce pour les six années du contrat. Elle précise et détaille les actions programmées, les missions d'animation prévues, le financement prévisionnel attendu et les modalités de mises en œuvre.

Les engagements sont les suivants :

*Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud :*

- **Assurer la maîtrise d’ouvrage publique « communauté de communes » de l’ensemble des opérations inscrites au projet de contrat sur les territoires des deux EPCI.** Cela comprend notamment le montage des dossiers techniques, les autorisations, les démarches administratives, la gestion des dossiers de demande de subventions, la réalisation de bilans annuels, etc. Elle prévoit aussi le financement des actions programmées, le cas échéant par une avance de trésorerie.
- **Assurer la coordination générale et l’animation technique du programme sur l’ensemble du périmètre du projet.** La mission se décompose en une mission de coordination générale du projet et une mission technique d’ingénierie dédiée à des actions thématiques spécifiques.
- **Mettre en œuvre une procédure de Déclaration d’Intérêt Général mutualisée.** Un ensemble d’actions nécessite en effet, la mise en œuvre d’une procédure de DIG qui, par convenance et pour économie d’échelle, sera établie sous la forme d’une procédure commune et mutualisée pour les territoires concernés des deux EPCI et portée par la communauté de communes Creuse Grand Sud.

*Pour Haute Corrèze Communauté :*

- **A s’impliquer pleinement** à la démarche du contrat territorial Creuse amont en qualité de maître d’ouvrage opérationnel
- **A rembourser à la Communauté de communes Creuse Grand Sud** les montants relatifs aux opérations réalisées et aux missions d’animation déployées sur son territoire

*Le projet de convention est annexé au présent rapport.*

### **Éléments financiers**

Les opérations programmées sous maîtrise d’ouvrage publique doivent être financées par :

- Un ensemble de subventions
- Des aides financières complémentaires
- La participation des bénéficiaires à l’autofinancement des opérations
- Une partie d’autofinancement assurée par les EPCI

Finalement, les contributions prévisionnelles des deux communautés de communes s’élèveraient à hauteur de **230 528 €** pour la période 2025-2030. Elles ont été réparties au plus juste entre les deux EPCI de la façon suivante :

	CC CREUSE GRAND SUD	CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE
Coordination générale / Animation technique	113 198 €	29 590 €
Actions opérationnelles	36 540 €	51 200 €
<b>Total :</b>	<b>149 738 €</b>	<b>80 790 €</b>

## Débat :

### **Benjamin SIMONS :**

Si je comprends bien, le bas de ce tableau de la page 26, on est le coordonnateur principal de beaucoup d'actions qui vont finalement être opérées aussi sur le territoire de Haute Corrèze Communauté.

Il y a un montant d'actions opérationnelles qui est plus important sur Haute Corrèze communauté que sur notre propre territoire.

### **Laurent LHERITIER :**

Alors, j'imagine que ça s'est dû au diagnostic et puis sur le fait que c'est la tête du bassin versant.

### **Benjamin FLAIS :**

On n'a pas exactement la même politique de financement qu'Haute Corrèze communauté, les opérations qu'ils réalisent sur leur territoire, ils payent en grande partie. En fait, les subventions publiques qu'on a, elles atteignent un seuil de 80 % pour la plupart des opérations ou parfois cela atteint 70 % et le reste à charge c'est soit la collectivité qui choisit de le payer pour le propriétaire privé ou soit on le laisse à charge au propriétaire privé. Haute Corrèze Communauté, pour un certain nombre d'opérations dont toutes les opérations sur la continuité écologique qui représentent quand même de gros montants, ils prennent en charge le reste à charge et c'est pour cela que leur reste à charge opérationnelle paraît plus important parce que nous le reste à charge, on estime que c'est plutôt au propriétaire privé de payer ce reste à charge.

Quand on regarde les volumes techniques, on a largement plus d'opérations sur notre territoire que sur le territoire d'Haute Corrèze communauté.

### **Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre commune avec Haute Corrèze Communauté pour la réalisation des actions du second cycle du Contrat Creuse amont programmées sur l'ensemble du périmètre du projet
- **DE SOLLICITER** Haute Corrèze Communauté pour le remboursement de sa contribution financière à l'issue des programmations annuelles.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **14.Prescription d'une déclaration d'intérêt général pour le contrat territorial Creuse amont 2025-2030**

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

Le contrat territorial Creuse amont prévoit la réalisation d'un ensemble d'opérations qui doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique par les deux communautés de communes impliquées dans le contrat.

Parmi ce programme d'actions, un ensemble d'opérations techniques nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de pouvoir intervenir sur des parcelles privées.

Aussi,

#### **- Vu le code de l'environnement et notamment :**

- *Selon l'article L.430-1 qui précise que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;*
- *Selon l'article R. 214-1 qui indique que les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif, sont inscrits à la rubrique 3350 de la nomenclature qui soumet ces travaux à déclaration ;*
- *Selon l'article L. 211-7 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime.*

#### **- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 concernant la déclaration d'intérêt général.**

Il est sollicité une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour une part importante du programme opérationnel du second cycle du contrat Creuse amont. Les actions concernées sont les opérations techniques de type travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

### **Éléments d'appréciation**

Dans le cadre du partenariat opérationnel envisagé pour organiser une mise en œuvre commune du programme par les deux EPCI et assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'ensemble des opérations du contrat territorial Creuse amont, il est envisagé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général également mutualisée au deux EPCI pour une simplification administrative et une économie d'échelle.

Ainsi, Haute Corrèze Communauté confie la conduite et la mise en œuvre de ladite procédure à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, conformément aux dispositions de la convention de partenariat établie.

La procédure est mutualisée pour l'ensemble des communes concernées par les opérations et pour les deux communautés de communes, maîtres d'ouvrage du contrat Creuse amont. A l'issue de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, la préfecture de Creuse délivrera deux arrêtés préfectoraux de DIG au bénéfice de chaque EPCI.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 11 300 € TTC. Les frais d'enquête sont pris en charge à 50 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit un autofinancement de 5 650 €, réparti entre les deux EPCI concernés.

Le contrat territorial Creuse amont 2018 / 2022 est désormais achevé, son renouvellement envisagé dans le cadre d'un nouveau contrat territorial Creuse amont 2025/2030 et son programme d'actions, ont été approuvés en comité de pilotage réuni le 24 juin 2024.

Pour cela, la mise en œuvre de ce projet nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG), permettant notamment de justifier de l'emploi de financements publics et de la mise en œuvre des travaux sur des terrains privés dans le cadre des travaux prévus par la DIG.

## Éléments financiers

Considérant le programme prévisionnel du contrat territorial Creuse amont, les opérations qui sont soumises à Déclaration d'Intérêt Général sont listées dans le tableau suivant. Elles correspondent à une part importante du programme d'actions prévisionnels du contrat :

VOLET	ID	Désignation des actions	Volume total prévisionnel	Montant total prévisionnel TTC	SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT
					AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		REGION NOUVELLE-AQUITAINE		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CREUSE		
					Taux	montant	Taux	montant	Taux	montant	
1. HYDROLOGIE	1,1	Travaux de restauration de zones humides	# 6 Ha	48 000 €	80%	38 400 €		0 €			9 600 €
		Travaux de restauration de zones humides	# 4 Ha	32 000 €	80%	25 600 €		0 €			6 400 €
		Etudes d'aide à la décision plan d'eau	# 4	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €			7 200 €
		Etudes d'aide à la décision plan d'eau	# 2	12 000 €	50%	6 000 €	20%	2 400 €			3 600 €
	1,2	Aménagement plan d'eau	# 6 aménagements	150 000 €	50%	75 000 €	10%	15 000 €			60 000 €
		Effacement plan d'eau	# 6 effacements	90 000 €	90%	81 000 €	10%	9 000 €			0 €
		Actions complémentaires d'effacement plan d'eau	# 5 effacements	75 000 €	90%	67 500 €	10%	7 500 €			0 €
2. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE		Etudes d'aide à la décision continuité écologique	# 4 études	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €			7 200 €
		Etudes d'aide à la décision continuité écologique	# 1 étude	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €			1 800 €
	2,2	Aménagement d'ouvrages impactant la continuité écologique	# 4 aménagements	60 000 €	20%	12 000 €	10%	6 000 €	10%	6 000 €	36 000 €
		Aménagement d'ouvrages impactant la continuité écologique	# 3 aménagements	45 000 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	10%	4 500 €	27 000 €
		Effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique	# 6 effacements	90 000 €	90%	81 000 €	10%	9 000 €			0 €
		Effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique	# 2 effacements	30 000 €	90%	27 000 €	10%	3 000 €			0 €
3. MORPHOLOGIE	3,1	Projet agricole (franchissement,abreuvement,mise en défend)	# 24 projets	240 000 €	50%	120 000 €	20%	48 000 €	10%	24 000 €	48 000 €
		Projet agricole (franchissement,abreuvement,mise en défend)	# 10 projets	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	20 000 €
		Projet agricole hors ME prioritaire (franchissement,abreuvement,mise en défend)	# 6 projets	60 000 €			20%	12 000 €	50%	30 000 €	18 000 €
		Projet agricole hors ME prioritaire (franchissement,abreuvement,mise en défend)	# 3 projets	30 000 €			20%	6 000 €	50%	15 000 €	9 000 €
		Autres travaux de restauration et renaturation morphologique	# 7 projets	56 000 €	50%	28 000 €	20%	11 200 €	10%	5 600 €	11 200 €
		Autres travaux de restauration et renaturation morphologique	# 3 projets	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €	10%	2 400 €	4 800 €
	3,2	Aménagement et/ou effacement sur les ouvrages de la petite continuité écologique	# 15 unités	45 000 €	50%	22 500 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	9 000 €
		Aménagement et/ou effacement sur les ouvrages de la petite continuité écologique	# 6 unités	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	10%	1 500 €	3 000 €
	3,3	Plantation ripisylve - travaux en régie	# 7000 ml	21 000 €	50%	10 500 €	20%	4 200 €	10%	2 100 €	4 200 €
		Plantation ripisylve - travaux en régie	# 3000 ml	9 000 €	50%	4 500 €	20%	1 800 €	10%	900 €	1 800 €
4. COMMUNICATION	4,1	Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau	# 2 sites	14 000 €	60%	8 400 €					5 600 €
		Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau	# 1 site	7 000 €	60%	4 200 €					2 800 €
<b>TOTAL :</b>				<b>1 307 000 €</b>		<b>717 100 €</b>		<b>187 200 €</b>		<b>106 500 €</b>	<b>296 200 €</b>

Le plan de financement prévisionnel des actions du contrat Creuse amont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique « communauté de communes » et soumises à demande de Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- Un montant total prévisionnel de dépenses de **1 307 000 €** relatifs aux opérations techniques envisagées (travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques),
- Un montant total prévisionnel de subventions de **1 010 800 €** attendus (*environ 78 % des dépenses totales*) réparties ainsi :
  - ✓ Agence de l'Eau Loire Bretagne : **717 100 €**
  - ✓ Région Nouvelle Aquitaine : **187 200 €**
  - ✓ Conseil Départemental de Creuse : **106 500 €**
- Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de **296 200 €** pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des opérations sera pris en charge par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci pourra bénéficier d'un remboursement partiel des montants des dépenses par le biais des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage stipulant la contribution financière à certaines dépenses d'autofinancement. Ces contributions pourront provenir :

- **De la communauté de communes Haute Corrèze Communauté** ayant délégué la mise en œuvre commune des opérations concernant son territoire par le biais d'une convention établie pour la durée totale du projet de contrat Creuse amont. La participation prévisionnelle de Haute-Corrèze Communauté aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général est estimée à hauteur de **51 200 €**.
- **De communes et/ou des propriétaires riverains** bénéficiant de travaux sur des parcelles de leur propriété et après la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux qui doivent être réalisés sur leur propriété. La participation prévisionnelle aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général par des tiers s'élèverait à hauteur de **220 760 €**.

Le reste à charge d'autofinancement prévisionnel pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **24 240 €** pour les six années du programme. Cette participation pourra faire l'objet d'un soutien de la Fédération de Pêche de la Creuse qui s'est engagée à abonder à hauteur de **18 000 €** d'aides financières complémentaires pour les six années du programme.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux du contrat territorial 2025-2030, pour la Communauté Creuse Grand Sud tel qu'il est présenté,
- **DE SOLLICITER** une déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux prévus sur le périmètre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **DE PORTER** la demande de DIG pour l'ensemble des structures concernées (Haute-Corrèze Communauté et Creuse Grand Sud) par la DIG en tant que structure coordinatrice,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## Services à la Population

### 15. Avances de subventions Clé de Contacts et Tom Pousse pour 2025

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Le budget 2025 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'année considérée, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur la subvention aux associations Clé de Contacts et Tom Pousse, afin d'éviter des difficultés de trésorerie, et permettre notamment le paiement des salaires.

Le versement de ces avances ne préjuge en aucun cas du montant de subvention qui leur sera définitivement attribué par l'assemblée délibérante. Sur la base de la subvention budgétée en 2024, il est proposé de verser courant janvier 2025 une avance de 25%, soit un montant de :

- 21 250 € à Clé de contacts correspondant à 25% de 85 000 €
- 23 750 € à Tom Pousse correspondant à 25% de 95 000 €

Ces avances seront déduites des montants globaux accordés au titre de 2025.

Pour réaliser et encadrer ces acomptes de versements qui sont supérieurs aux montants de 23 000 €, il est cependant nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens établies avec ces structures pour autoriser ces engagements anticipés.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec Clé de Contacts et Tom Pousse concernant une avance de subvention supérieure à 23 000 €, tel que présenté en annexe,
- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de subvention 2025 à Clé de Contacts de 21 250 €,
- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de subvention 2025 à Tom Pousse de 23 750 €.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **16. Renouveau de la Convention Territoriale Globale 2025 – 2028 avec la CAF**

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est signataire avec la Caf de la Creuse, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

### **Objet de la demande**

La première convention a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale, reconduite par expresse reconduction, le Conseil communautaire doit se prononcer sur son renouvellement.

### **Éléments d'appréciation**

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance :
  - ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - ✓ Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - ✓ Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - ✓ Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
  - ✓ Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - ✓ Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - ✓ Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

En renouvelant cette convention, la Caf de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud poursuivent leurs engagements pour atteindre les objectifs partagés.

**Jean-Luc LEGER :**

Nous avons déjà signé dans une première mouture en 2020 avec la CAF avec laquelle nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir d'excellentes relations et un soutien financier important.

Je me permettrai de vous dire que cette convention territoriale globale qu'on a signée avec la CAF tourne autour de quelques enjeux majeurs : aider les familles à concilier la vie familiale, la vie professionnelle et la vie sociale, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant, soutenir les jeunes, accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et enfin, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle. Je me rends bien compte qu'en lisant ces enjeux, c'est un petit peu vague.

Sachez que la CAF, par exemple, nous a financé à 100 % des équipements de jeux à la crèche ou au centre de loisirs de Gentioux, des travaux sur le centre de loisirs de Felletin, que nous travaillons à une meilleure communication en direction des familles sur les différents modes de garde qui sont nombreux, variés sur notre territoire, que nous avons mené ensemble un travail qui n'est pas terminé sur un fonds d'initiative qui nous permettra de mieux former nos agents et les assistantes maternelles si elles le souhaitent.

On s'est engagé dans une démarche de boussole des jeunes qui permettent à des jeunes via une plateforme numérique, de mieux savoir comment on peut avoir des solutions de mobilité sur le territoire. Voilà quelques exemples très concrets. On a mis en place une première mouture d'itinérance pour le lieu accueil enfants-parents, puisque la première itinérance on l'atteste sur Felletin et c'est appelé avec Clé de contacts à s'élargir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

C'est un lien étroit avec la CAF, qui je le répète est extrêmement aidante, nous accompagne, on va encore la solliciter sur des investissements donc on ne peut que se réjouir de la signature de ce type de contrat, de convention, avec la CAF. Malheureusement, ce qui nous a manqué en 2024, c'est une coordinatrice de la petite enfance puisqu'elle a pris sa retraite, mais nous allons en 2025, j'en suis sûr, résoudre toutes ces difficultés.

Je n'oublie pas la MSA aussi qui est toujours en appui.

**Débat :**

**Thierry LETELLIER :**

C'est une question sur le poste de la coordinatrice enfance, est-ce qu'il va être renouvelé ou est-ce qu'on va prendre l'option de s'en passer ?

**Valérie BERTIN :**

Non, on ne peut pas s'en passer. Il y a une nouvelle organisation avec l'arrivée de Madame Virginie JOUBERT, directrice des services à la population, qui aujourd'hui est dédiée à plus de 50 % sur l'enfance-jeunesse qui a pris le relais et on est train d'organiser les services.

**Jean-Luc LÉGER :**

On pense bien qu'en 2025, on va trouver une solution, de toute façon je pense qu'on ne peut pas mener une politique de petite enfance sans coordinatrice, et puis nous avons aussi l'obligation alors cela peut être la même personne ou non, mais il y a une obligation aussi d'avoir quelqu'un qui suit cette Convention Territoriale Globale. En réalité, on avait deux personnes qui suivait cette Convention Territoriale Globale à savoir notre coordinatrice petite enfance qui faisait cela à temps partiel donc Madame Béatrice MAHE qui a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet et puis Madame Aline THEVENOT, notre directrice du centre de loisirs de Gentioux. On a mesuré que c'était compliqué d'être à la fois directrice d'un centre d'accueil et coordinatrice chargé du suivi de la CTG même pour un tout petit temps c'est compliqué donc avec Madame Virginie JOUBERT et, Madame Valérie BERTIN l'a rappelé, on va essayer de reconfigurer tout cela et on n'oublie pas non plus qu'il faut qu'on termine notre travail sur le fond d'initiative où un excellent travail a été fait par une personne qui travaille peut-être encore comme secrétaire de mairie à la Villedieu et qui a été missionnée par Tom Pousse.

Au regard des enjeux pour le territoire, **le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE POURSUIVRE** le partenariat engagé avec la CAF,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention pour les années 2025 à 2028 et tout document relatif à cette délibération.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **17. Règlement de fonctionnement du Multi-accueil**

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

Les services de l'enfance-jeunesse et particulièrement les services de la Petite Enfance doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de la Santé publique et notamment ses articles réglementaires R2324-16 à R2324-48. Il est notamment prévu par les textes, une révision du règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans mais aussi dès lors qu'il y a des aspects de ce document qui ne sont plus d'actualité. Le précédent règlement intérieur du pôle multi-accueil de Creuse Grand Sud a été adopté 19 février 2024.

### **Objet de la demande**

Pour mener à bien ses missions dans le cadre de la législation actuelle, et avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, quelques changements ont été opérés. Il est donc proposé le règlement de fonctionnement modifié, joint en annexe.

### **Éléments d'appréciation**

Les règlements de fonctionnement sont des documents obligatoires et qui doivent permettre un meilleur encadrement de l'activité des services, notamment en cas de dysfonctionnements.

Parmi les modifications, on peut noter :

- le médecin de crèche est remplacé par le RSAI (réfèrent santé accueil inclusif),
- la coordinatrice petite enfance ne doit plus être mentionnée, ayant pris sa retraite,
- la CAF et la PMI donnent leur accord pour l'accueil des enfants jusqu'à la veille de leur 6<sup>ème</sup> anniversaire (dans le cadre d'une fratrie ou ancien enfant de la crèche en périscolaire),
- Sont mentionnées les modalités d'organisation en cas de retard des parents à la fermeture de l'établissement et celles concernant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant,
- Est instauré un délai de prévenance pour mentionner l'absence d'un enfant afin que cette absence soit déduite de la facture et permette ainsi une occupation optimale de la crèche,
- Précision sur la durée du contrat d'un an,
- Précision de consignes sécuritaires à destination des parents,
- Suppression de l'option de pouvoir apporter le repas de l'enfant,
- Changement dans les dates de fermeture de la structure (soit 3 semaines en aout/1 semaine entre Noel et le 1<sup>er</sup> janvier/1 semaine en avril).

Ainsi, est-il proposé une nouvelle version de ce règlement de fonctionnement dans la perspective d'être au plus près de la réalité de la vie du multi accueil. La réécriture du

projet d'établissement est amorcée, avec de nouveaux projets tournés vers le territoire, la culture et l'intégration des familles dans la vie de la structure.

### **Éléments financiers**

Le règlement précise les éléments de facturation des journées et heures dues, ainsi que la prise en compte du barème national de la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement précisera les modalités de facturation de la période de familiarisation, passant de la gratuité des 4 premiers jours aux 3 premiers jours.

### **Jean-Luc LÉGER :**

Nous avons adopté un règlement il y a quelques temps en 2024, mais il faut qu'on se mette évidemment en règle avec la législation notamment la loi Norma et puis on a une nouvelle directrice que je salue devant tout le monde qui fait un travail extraordinaire et qui comme toute nouvelle directrice a voulu mettre un petit peu sa patte et donc a proposé quelques modifications qui sont listées dans le rapport.

La crèche fait le plein, il y a 20 places plus 3 places d'urgences pour des enfants qui doivent être accueillis en toute urgence à la suite souvent de difficultés dans leur famille.

Encore une fois, la CAF est très aidante pour permettre aux enfants et aux familles de laisser leur enfant en crèche, c'est excellent pour la sociabilisation des enfants et on essaye de pratiquer au maximum la mixité sociale et elle existe.

Au regard de la nécessité de se doter d'un règlement de fonctionnement conforme au fonctionnement de la crèche et pour prendre en compte différents aspects modifiés depuis le début de l'année, **le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement modifié du Multi-accueil de Creuse Grand Sud, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## Développement, Aménagement et Transitions

### 18. Avance de subvention à l'Office de Tourisme pour 2025

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Le budget 2025 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'année considérée, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal, afin d'éviter des difficultés de trésorerie, et permettre notamment le paiement des salaires.

Le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant de subvention qui leur sera définitivement attribué par l'assemblée délibérante. Sur la base de la subvention budgétée en 2024, il est proposé de verser courant janvier 2025 une avance de 25%, soit un montant de 46 250 € à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, correspondant à 25 % de 185 000 €.

Ces avances seront déduites du montant global accordé au titre en 2025.

Pour réaliser et encadrer ces acomptes de versements qui sont supérieurs aux montants de 23 000 €, il est cependant nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens établie avec ces structures pour autoriser ces engagements anticipés.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal concernant une avance de subvention supérieure à 23 000 €, tel que présenté en annexe,
- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de 46 250 € sur la subvention 2025 à l'Office de Tourisme intercommunal.

Mmes Valérie BERTIN (+pouvoir), Marina BONIFAS, Laurence CHEVREUX (+pouvoir),  
MM. Stéphane DUCOURTIOUX (+pouvoir), Philippe ESTERELLAS, Jean-Pierre LANNET,  
Jean-Luc LEGER (+pouvoir), Benjamin SIMONS ne prennent pas part au vote.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0 (12 ?)**

**POUR : 26**

**Adopté à la majorité**

## 19.Prolongation du dispositif Campus Connecté pour 2025 et 2026

Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

### Rappel du contexte

Avec l'Université de Limoges, et avec l'appui de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse a implanté à la rentrée 2024 **au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret un campus connecté** pour la Creuse : « **C@mpus 2.3** ».

Par délibération N°2024-008 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a décidé de **participer pour une année seulement** au dispositif triennal « C@mpus 2.3 » proposé par le Département de la Creuse, afin de permettre aux étudiants (jeunes et moins jeunes) du territoire intercommunal d'accéder à ce dispositif C@mpus 2.3 dans la limite des places disponibles. **Une convention, valable 1 an, a été signée le 18 juin 2024.**

### Présentation de la demande

Il s'agit, pour Creuse Grand Sud, de valider la prolongation de 2 ans de la convention de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud, conformément à l'avenant joint.

### Éléments d'appréciation

Bien que la demande initiale du Département de la Creuse était de signer une convention sur 3 ans (renouvelable tacitement), le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a décidé de ne s'engager que sur 1 an afin d'en évaluer la pertinence.

Lors du Comité de Pilotage du 6 novembre 2024, 9 personnes sont originaires du territoire intercommunal sur les 21 personnes concernées. 4 à 5 de ces étudiants ont vocation à poursuivre pendant 2 à 3 ans. Le public concerné est principalement des jeunes de moins de 30 ans et sans activité.

### Éléments financiers

La participation financière annuelle forfaitaire demandée aux EPCI dépend du nombre d'habitant :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800 €
De 5000 à 9 999 habitants	1000 €
<b>De 10 000 à 19 999 habitants</b>	<b>2000 €</b>
20 000 habitants et plus	3000 €

Ainsi, la Communauté de communes Creuse Grand Sud devra verser une **cotisation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour les années 2025 et 2026, indépendamment du nombre d'étudiants du territoire Creuse Grand Sud recrutés.**

Cette cotisation sera allouée au Conseil Départemental de la Creuse et correspondra à une participation aux coûts de fonctionnement du dispositif (rémunération du tuteur/coach, viabilisation/ entretien du site d'accueil).

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la prolongation de 2 ans de la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au dispositif C@mpus 2.3,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes dans les budgets 2025 et 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le projet de convention de partenariat joint.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## **20. Résiliation amiable des contrats d'exploitation avec l'ONF pour les gîtes Retrouvance® de Croze et Gioux**

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte :**

Propriétés des Communes de Gioux et de Croze, 2 ensembles immobiliers ont été mis à disposition de la Communauté de communes Sources de la Creuse puis intégralement rénovés pour en faire 2 gîtes Retrouvance®.

Deux contrats d'exploitation en date du 22/09/2011 ont été signés entre la Communauté de communes Sources de la Creuse et l'ONF (Office National des Forêts) pour les exploiter jusque 2029 (fin de l'emprunt souscrit par l'EPCI) contre une redevance annuelle égale à l'annuité de remboursement, soit 20 326,07€ /an pour les 2 gîtes, payable par trimestre.

Dans le cadre de l'intégration des Communes de Gioux et de Croze au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'est substituée, par voie d'avenants en date du 3 novembre 2014, à la Communauté de communes Sources de la Creuse.

Une délibération de Bureau du 20 décembre 2016 régularise la situation administrative, et notamment le transfert des emprunts et le montant inscrit à l'inventaire.

Les statuts de Creuse Grand Sud précisent, à l'article 4.3.7 des statuts "*Les gîtes [...] sont d'intérêt communautaire*".

Souhaitant se recentrer sur ses missions et compétences premières d'activités forestières, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la direction nationale de l'ONF a décidé d'arrêter toutes les activités touristiques, dont l'exploitation des 5 gîtes Retrouvance® (dont nos 2 gîtes). Ainsi, l'antenne locale de l'ONF a sollicité notre Communauté de communes pour résilier ces 2 contrats au 31 décembre 2024.

Bien que les contrats d'exploitation ne prévoient pas de clause de résiliation sur la période initiale, et afin d'éviter un contentieux juridique, une négociation amiable a été engagée pour aboutir à un accord transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du code civil. Cette négociation a abouti à une proposition acceptée par l'ONF le 26 novembre dernier et soumise au Conseil Communautaire.

### **Objet de la demande :**

Il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'accepter la résiliation amiable au 31 décembre 2024 à minuit des contrats d'exploitation des gîtes des Grands Bois (Croze) et du Bonneix (Gioux) entre l'ONF et notre Communauté de communes, moyennant une indemnité forfaitaire de 77 000 € et un droit à utiliser la marque Retrouvance®. Cette résiliation sera actée par voie d'avenant établi entre l'ONF et la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

### **Éléments d'appréciation :**

L'obligation d'exploiter les gîtes pendant les 5 prochaines années aurait pu être faite au strict minimum par l'ONF (par exemple, 1 journée par an) puisqu'aucun nombre de nuitées n'était précisé. Actuellement, les gîtes sont loués une cinquantaine de nuitées par an.

Cette exploitation minimale exposait à un risque élevé :

- De priver le territoire de 2 gîtes de grande capacité en bon état,
- Et d'une dégradation rapide du bâti (non occupé, non chauffé).

L'ONF a délégué une partie de la commercialisation à l'Office de Tourisme intercommunal. Aussi, l'ONF confie des prestations de services à une entreprise privée pour le ménage, l'entretien et parfois les états des lieux.

Si le Conseil accepte cette résiliation amiable avec l'ONF, la Communauté de communes devra assurer l'exploitation des 2 gîtes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Aspects financiers :**

En 2011, des travaux importants ont été réalisés par l'EPCI, financés par des subventions publiques et un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 257 716,83 € sur 228 mois au taux fixe de 4,77 % ; ce qui représente une annuité fixe de 20 926,92 € entre le 05 mars 2022 et le 05 mars 2029.

D'après le tableau d'amortissement de la Caisse d'Épargne actualisé le 03/02/2016, il reste 5 annuités fixes de 20 926,92 € (2025 à 2029), soit 104 634,60 € de remboursement (capital + intérêts), dont 91 181,57 € de Capital Restant Dû au 01 janvier 2025.

### **Débat :**

#### **Benjamin SIMONS :**

C'est un sujet assez épineux, en tout cas pour l'Office de Tourisme qui jusque-là assurait la gestion commerciale en compensation d'une participation de 18 % de commission qui était prise par l'Office de Tourisme sur cette gestion. Et la question est qu'au 1er janvier 2025, si on prend cette délibération, les équipements appartiendront, reviendront dans le giron de la communauté de communes, même s'ils continuent d'appartenir aux communes ; et il se posera clairement la question de la gestion technique, notamment de cet équipement. Malheureusement, l'Office de Tourisme ne dispose pas du personnel pour cette gestion technique. Alors est-ce qu'il y a déjà des pistes qui ont été un petit peu tracées parce qu'on parle de la fin du mois.

#### **Claude BIALOUX :**

Oui, on va se réunir très vite avec l'Office de Tourisme et la communauté de communes pour trouver des solutions. Je vais laisser la parole à Monsieur Philippe ESTERELLAS.

#### **Philippe ESTERELLAS :**

Je vais apporter quelques précisions. Le vote de ce soir a une conséquence importante puisque la convention entre l'ONF et l'OT se termine au 31 décembre 2024 puisque l'Office National des Forêts ne s'occupera plus des gîtes. Donc ça c'est vrai, c'est le petit côté important.

Bien évidemment, vous vous doutez bien que l'Office de Tourisme touche 18 % d'une commission parce qu'elle fait un travail, en l'occurrence un travail de location de séjour, cela représente à peu près une cinquantaine de contrats dans l'année, c'est 39 000 euros de chiffres d'affaires.

Là-dessus, on touche les 18 %, mais ça a été bizarrement mené de la part de l'ONF. On a continué d'avoir des contrats et en l'occurrence, on en a un qui commence en décembre 2024 et qui se termine au 4 janvier 2025.

Quid des conditions de vente à ce moment-là, c'est l'objet du rendez-vous avec l'Office de Tourisme et Creuse Grand Sud avec Monsieur Guillaume SURLEAU en particulier sur cette question.

**Renée NICOUX :**

J'ai une question par rapport à la promotion de ces gîtes.

Qui est-ce qu'il l'a fait ? C'est l'ONF ou est-ce que c'est l'Office de Tourisme ?

Jusqu'à maintenant, il a été sur quel catalogue ?

**Philippe ESTERELLAS :**

Alors ces gîtes, vous pouvez les trouver sur gîte de France. Si vous tapez gîte des Grands Bois, vous tombez sur gîte de France qui promeut ces gîtes, 14 places, 178 m<sup>2</sup> dans un endroit extraordinaire et ça s'est géré par l'Office de Tourisme.

La promotion de l'ONF, elle est liée à Retrouvance, aux itinérances. L'ensemble des autres contre-allocations sont assurées par l'Office de Tourisme.

La question, en fait, c'est qu'aujourd'hui, les conditions qui lient l'OT à l'ONF ne permettaient pas de pouvoir faire une exploitation commerciale plus importante. Par exemple, nous ne pouvions pas mettre les deux gîtes sur une plateforme telle que Airbnb. L'autre problème que nous avons, c'est aussi lié aux conditions de vente, actuellement elles ne sont pas satisfaisantes et seul l'ONF est en capacité de pouvoir les modifier. Et cela a été le début de la fin avec l'ONF, puisqu'ils ont dit non, déjà, on ne veut plus s'en occuper, il faut trouver d'autres solutions. Par contre, on ne savait pas que ça allait être aussi rapide.

La prise de contact au mois de juillet, on n'arrive pas à obtenir les informations dont on a besoin et on s'est vu au mois de novembre. Au mois de novembre, il nous informe qu'au 31 décembre, c'est terminé. Mais, comme vous l'avez entendu tout à l'heure, il n'y a pas dans les conventions des clauses de résiliation où on doit prévenir 6 mois ou 3 mois à l'avance. Donc l'ONF dit qu'ils ne veulent plus s'en occuper et ils sont prêts à payer l'indemnité qu'ils nous ont proposé à 77 000 euros, en résumé c'est 4 années d'indemnité.

C'était très particulier et on a énormément de mal à obtenir des réponses de la part de l'ONF, que ce soit sur le coût de fonctionnement par exemple. C'est ce qui nous gêne un petit peu.

Donc, nous espérons que très rapidement, en tout cas dans la discussion avec les services, que nous soyons en capacité, on l'a quand même déjà anticipé, de pouvoir imaginer en 2025 des conditions respectueuses de l'ensemble des partenaires autour de la gestion de ces gîtes.

**Renée NICOUX :**

Je crois qu'il sera utile de se mettre en rapport avec le service adéquat au PNR, parce que cela fait partie de l'itinérance et il y a des guides d'itinérance qui sont concernés par ce qui se passe entre l'ONF et les offices de tourisme. C'est la même chose pour Haute Corrèze communauté, il y a aussi des gîtes en Corrèze. Il y en a un en Haute-Vienne.

De voir, comment il est possible de maintenir ce mode de fonctionnement en gîte, comme le nom l'indique, Retrouvance, puisqu'il s'agit de faire de l'itinérance sur le territoire. Je pense qu'il sera utile à ce moment-là de voir avec le service tourisme du PNR et les guides de randonnée pour que ce ne soit pas quelque chose qui s'étiole et qu'on perde cette possibilité de faire de l'itinérance sur le territoire du PNR.

**Philippe ESTERELLAS :**

Alors, je vais apporter une petite précision, c'est l'APPAAT. C'est l'association qui est sur Gentioux qui assure cette itinérance avec ses guides. On s'est posé bien évidemment la question de la marque Retrouvance. Donc, il y a eu une négociation avec le PNR, visiblement, nous, lors de cette réunion, ils nous ont dit qu'on pouvait utiliser la marque. À l'APPAAT, ils ont dit qu'ils pouvaient aussi utiliser la marque Retrouvance et donc il y a encore cette idée de continuer. En l'occurrence, il y a une date qui a été prise au mois d'août.

Mais puisque, nous ne savons pas exactement comment cela va se passer à l'heure actuelle, on ne dit pas à nos partenaires « arrêter tout », au contraire, on espère trouver des solutions qui soient viables pour tout le monde, pour des conditions de travail correctes aussi, puisque tout à l'heure, Monsieur Benjamin SIMONS vous l'a précisé, on a 18 % de commission sur le chiffre d'affaire. L'agent qui est dédié à ça, à ce travail-là, c'est faire les devis, faire les contrats, répondre à la totalité des demandes, des questions posées. C'est la gestion d'un agenda avec Retrouvance, plus aussi la gestion de la conciergerie. Si on peut appeler cela une conciergerie, faire l'état des lieux, avoir des interventions exceptionnelles, des réparations. Et ce travail-là, c'est l'Office de Tourisme qui l'assure pour le moment contre rémunération.

**Philippe COLLIN :**

Donc en gros, tu es en train de nous dire qu'il n'y a aucun problème, puisqu'ils vont prendre en charge 75 % du reste à régler sur l'emprunt. Il suffit simplement de négocier un pourcentage supérieur pour l'Office de Tourisme, pour la gestion du bien. Et tout le monde va mieux s'en sortir.

**Philippe ESTERELLAS :**

La question qui se pose, et la question qui s'est posée en conseil d'administration, c'est est-ce que l'Office de Tourisme est un hébergeur ?

**Philippe COLLIN :**

Mais vous ne serez pas hébergeur. Vous aurez une mission, une délégation de services de la communauté de communes pour avoir une gestion du bien qu'elle gère.

**Philippe ESTERELLAS :**

Oui, sauf que ça, ce n'est pas dans les missions de l'Office de Tourisme.

**Philippe COLLIN :**

Il suffit de le rajouter. Et ça veut dire qu'il faut des moyens supplémentaires.

Vous aurez des ressources supplémentaires, puisque vous allez pouvoir faire beaucoup plus de promotions et plus de locations. Donc, vous allez même augmenter le ratio que vous récupérez sur les 18 % si on passe à 24/25, qui va couvrir aussi les charges de nettoyage.

C'est tout bon pour vous ça ?

**Philippe ESTERELLAS :**

Pas exactement, en fait, puisqu'on a une vraie difficulté à obtenir des chiffres qui nous permettent de déterminer quel est le coût de fonctionnement. Ils ont sorti un chiffre à 50 000 euros, on n'a pas eu le grand livre qui nous dit est-ce que c'est vraiment ce coût-là. Et je t'assure, ça a été très compliqué.

On peut dire aujourd'hui qu'on a un chiffre d'affaire de 40 000 euros, ça c'est certain puisque c'est 40 000 euros qui sont faits pour les contrats. Désormais, quel est le coût de fonctionnement ? Là on ne peut pas le dire exactement.

**Philippe COLLIN :**

Donc 2025 va être l'année test pour tout ça ?

**Philippe ESTERELLAS :**

Ça serait intéressant, mais ça veut dire mettre en place des conditions qui permettent à l'Office de Tourisme de le faire et d'avoir un cadre sécurisé pour Creuse Grand Sud.

**Valérie BERTIN :**

Aujourd'hui, il y a quand même urgence à trouver une solution, parce que la communauté se retrouve avec une nouvelle charge d'un point de vue matériel, puisque les compteurs, il va falloir les mettre au nom de la communauté. Aujourd'hui, on n'a pas de visibilité, puisque les coûts de fonctionnement ont n'a pas été en mesure de les obtenir de la part de l'ONF. Donc effectivement, les techniciens et les élus vont se mettre rapidement autour de la table afin de trouver une solution.

De telle façon que le service puisse toujours se faire. Les communes ne seront pas oubliées. Je vois Madame Marina BONIFAS qui est là et Monsieur Didier TERNAT. Mais bien sûr, vous êtes concernés, puisque c'est sur vos communes, vous étiez déjà autour de la table quand il y a eu des négociations. Vous serez, bien sûr invités à participer pour les suites à donner.

Voilà, je pense que ça se fera en plusieurs étapes. Là, tout de suite, il y a effectivement urgence à trouver une solution pour le 1<sup>er</sup> janvier.

**Philippe COLLIN :**

Le panier n'est pas vide. Il y a 77 000 euros qui vont permettre de trouver des moyens.

**Valérie BERTIN :**

Oui, enfin il y a toujours une dette, l'emprunt à rembourser. Effectivement, il y a eu une négociation, et je remercie Monsieur Claude BIALOUX qui a été en négociation directe avec l'ONF. Mais le problème n'est pas réglé.

**Jean-Luc LÉGER :**

Oui. Moi, je crois qu'effectivement Monsieur Claude BIALOUX a bien négocié, et que, finalement, dans les conditions qui étaient les nôtres, finalement, ça n'est pas si mauvais que le rapport qu'on vous propose. Mais, c'est quand même très cavalier dans la façon de faire d'un organisme national qui a un peu pignon sur rue quand même et qui se permet d'agir comme ça en précipitation pour casser la convention.

Ce que je veux dire aussi, que j'ai déjà dit en bureau, que j'ai déjà dit en CA de l'Office de Tourisme et que je veux porter à la connaissance de tout le monde, c'est que c'est d'autant plus cavalier que ce programme Retrouvance avait fait l'objet, il y a une quinzaine d'années d'un pôle d'excellence rural qui avait permis pour les acteurs locaux de recevoir 50 % de subventions de l'État. C'est de mémoire sur 2 millions d'euros, ça faisait 1 million d'euros, avec les communautés de communes ou communes qui étaient propriétaires, qui avait investi le reste et l'ONF pouvait valoriser son action, son image à travers ce programme Retrouvance.

On a connu des contrats un peu plus difficiles à casser. C'est-à-dire que compte tenu de ce qu'on vous propose, et je viens de dire que c'était une bonne façon de terminer tout ça, on ne va pas chercher la comédie, mais si on grattait un petit peu, j'ai des doutes sur le fait que l'ONF puisse partir aussi facilement compte tenu de ce que je viens de dire sur les taux de financement apportés notamment par l'État au temps du pôle d'excellence rural. Les anciens s'en souviennent. Il y avait eu deux pôles d'excellence rural. C'était 1 000 points pour les maisons de santé et c'était Retrouvance. Ça n'avait pas été simple, mais en tout cas, ça a eu le mérite d'exister. Cela dit, on a des gîtes en bon état qui resteront allouées. Je partage ce que Philippe a dit, même s'il y a un différentiel entre ce qui est donné par l'ONF et ce qui reste à rembourser en emprunts, sans doute même que demain, nous louerons plus facilement que l'ONF ne le faisait ces derniers temps. Peut-être qu'on n'aura pas trop de mal d'ailleurs à faire mieux.

**Denis PRIOURET :**

Après, cette situation est complexe. Je ne la maîtrise pas totalement

Ce que j'ai envie de dire, c'est que c'est encore une affaire scabreuse dont on a hérité après la fusion. Les intentions, les buts sont louables, mais là, je vois qu'on emprunte, qu'on finance, qu'on a retapé des bâtiments qui n'appartiennent pas à la communauté de communes, qui appartiennent à des communes.

Ces histoires de location de gîtes, c'est très intéressant pour le territoire. Moi, je sais que c'est toujours délicat. Et moi, je préfère d'ailleurs que ce soit géré par des privés intéressés.

Et la question un peu provocatrice que j'ai envie de poser, c'est pourquoi les communes ne reprendraient pas ces biens, tôt ou tard, qui leur appartiennent, plutôt que nous ? Parce que là, ils sont en bon état, mais très bientôt il y aura des travaux à faire. Donc on sera

obligé de remettre un billet. Après est-ce que l'Office de Tourisme, il va continuer, parce que c'est du boulot, la location de gîtes répétitifs et il faut vraiment une surveillance et pour que ça reste bien entretenu, c'est du boulot. Donc, je pense à cette situation. Je pense à celle de Saint-Marc-A-Loubaud, je pense à des locaux qui appartiennent à Faux la Montagne, à Gentioux. Pareil, on est censé faire les travaux, on n'a pas l'argent pour.

C'est toutes des situations compliquées. Avouez-le.

**Thierry LETELLIER :**

La question est pertinente, mais il y n'y a pas de question d'avouer.

Ces acquisitions, elles étaient aussi faites dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. Comme l'a dit Monsieur Jean-Luc LÉGER, il y a eu ... je ne me rappelle plus des chiffres.

Moi, je me souviens, que j'étais au bureau du parc à l'époque. C'était énorme l'investissement. Il y a un bâtiment à Peyrelevade qui a été sauvé de la destruction, qui était énorme et qui, effectivement, constitue un vrai patrimoine pour le village où il est implanté, pour la commune de Peyrelevade. Donc, je pense que eux aussi, vont se retrouver dans la même situation, mais je pense que c'était quand même novateur à l'époque. Alors, déjà de faire un partenariat avec l'ONF. Et, sur ce type de tourisme qui n'était pas du tout à la mode à l'époque, qui aujourd'hui retrouve ses vraies lettres de noblesse, je pense que ça peut être un atout. Alors, ta question est pertinente, effectivement, sur la gestion, est-ce qu'elle doit être communale ou est-ce qu'elle doit être intercommunale ? Là, je suis entièrement d'accord.

Quand, j'avais lu cela, je m'étais dit peut-être que c'est une opportunité aussi pour ces deux communes et c'est trois, avec Peyrelevade et les autres de reprendre la main, mais encore faut-il qu'elles aient les possibilités techniques, financières et administratives pour le faire.

Mais, effectivement tu as raison de poser la question.

**Denis PRIOURET :**

Les communes restent propriétaires.

**Thierry LETELLIER :**

Bien sûr, elles ont mis à disposition ces bâtiments.

**Denis PRIOURET :**

Moi, ça me gêne toujours qu'on investisse pour des choses qui ne nous appartiennent pas au final. Alors, les intentions, les buts sont louables. Bon, c'est aux communes de travailler ensemble on le sait.

**Renée NICOUX :**

C'est ce qui s'appelle le transfert de compétences.

**Denis PRIOURET :**

Oui c'est légal mais je vois les conséquences sur le long terme.

**Renée NICOUX :**

On peut parler de tous les équipements qui ont été transférés. C'est la même chose. Il ne faut pas faire de différence avec ces bâtiments et avec tout le reste. C'est partout la même chose.

On peut parler des médiathèques, on peut parler des crèches ; des MAM.

**Denis PRIOURET :**

Une précision, la médiathèque de Felletin par exemple, à qui appartiennent les bâtiments ?

**Renée NICOUX :**

Elle appartient à la mairie de Felletin, à la commune.

**Denis PRIOURET :**

Ça, ça va me donner des boutons.

**Renée NICOUX :**

Il n'y a pas que ça. Il y a un boulodrome à Aubusson. Il y a pleins d'autres choses. Pourquoi on les cite tous ?

Et le problème, c'est qu'il y a un transfert aux communes, ça veut dire qu'il faut qu'elles rachètent ce qui a été versé par la communauté de communes. Donc, c'est quelque chose qui n'est pas forcément très envisageable.

Mais oui, je pense que ce n'est plutôt pas une mauvaise affaire pour la communauté de communes de recevoir l'indemnité. Après c'est plus au niveau de la gestion. Mais est-ce qu'il ne peut pas y avoir une convention avec un privé pour faire la gestion ?

**Philippe ESTERELLAS :**

Alors justement, c'est une des pistes, puisque la discussion que l'on a eue en bureau et la discussion qu'on a eue en CA, la question de l'idée est, est-ce qu'on est hébergeur, est-ce que l'Office de Tourisme est hébergeur, est-ce que la communauté de communes est hébergeur, ça c'est la question de fond.

Ensuite, quoi qu'il en soit, il doit y avoir un passage de témoin et un passage de témoin qui doit être propre. Le 1<sup>er</sup> janvier, il y a des clients, il y a des touristes dans ce gîte, qui en est responsables ? Ça c'est essentiel. Et ensuite, les 50 contrats qui sont fait, on est montés jusqu'à 57 contrats en 2023 me semble-t-il et on a la Retrouvance. C'est-à-dire que la Retrouvance, c'est une journée d'itinérance qui passe au Grands Bois et le reste de la semaine, il n'est pas loué. Ça veut dire qu'on multiplie les contrats.

C'est des situations, quoi qu'il en soit, qui ne sont pas évidentes non plus. On n'est pas dans une gestion classique et la conciergerie, on n'est pas dans une situation classique également. Ce n'est pas quelque chose qui est correctement établi encore sur notre territoire, parce que l'Office de Tourisme ne peut pas aller faire l'état des lieux, ne pas faire du lien, donc la nécessité de passer par du privé est quasiment obligatoire.

Les itinérances aussi, d'après l'APPAAT, ont baissé un tout petit peu et ils espèrent que ça puisse repartir avec finalement une nouvelle donne puisque l'ONF ne fera plus parti de l'équation.

**Claude BIALOUX :**

Je crois que pour ce soir, on n'a pas beaucoup de choix, parce qu'ils nous ont bien fait savoir que si on n'était pas d'accord, ils les garderaient pendant 5 ans, mais ils les auraient limité par an, c'est tout. Au-delà de ça, j'ai négocié et j'ai bien compris qu'ils ne voulaient pas aller devant le contentieux.

**Alain DETOLLE :**

Ce n'est pas une question, c'est une réflexion globale et philosophique sur ce que c'est que cette propriété quand on dit c'est à nous, ce n'est pas à nous. Oui, mais ce « nous », c'est quand même les communes, c'est quand même l'ensemble des communes qui s'est regroupé pour créer une propriété collective. Alors, je ne sais plus quand même quand on dit c'est à nous, c'est pas à la commune, où on en est de ce point de vue-là. Moi, c'est une question qui se pose, je n'ai pas de réponse par rapport à ça, je ne comprends pas trop ce concept d'ailleurs du tout et je me dis qu'il y a peut-être à travailler là-dessus, sur ces propriétés communes, ça c'est le premier point.

D'autre part, j'entends parler de gestion privée par rapport à des gîtes. Je peux témoigner que quand les communes sont en charge de la gestion, je ne parle pas de la communauté de communes, je parle des communes, ça permet d'avoir des ressources supplémentaires pour la commune et ça permet d'éviter de faire entrer une logique qui serait peut-être dangereuse pour le type de tourisme qu'on veut promouvoir dans le territoire. Et, des fois c'est mieux de rester sur une gestion municipale que de dire il faut passer ça aux privés ils sauront mieux faire.

Donc, je suis désolée, nous on a des gîtes qui tournent très très bien et qui rapportent de l'argent à Faux-La-Montagne et qui nous permettent d'impulser un type de politique touristique particulière par rapport à ce qu'on souhaite voir se développer sur le territoire.

**Denis PRIOURET :**

Oui, on ne va pas polémiquer longtemps, je te rejoins, parce que je suis un pragmatique. En tant que vice-président aux finances, je vois l'accumulation de ce type de bâtiments divers et variés qui vieillissent et on n'a pas vraiment les moyens de les entretenir, de les rénover ; ça va devenir dramatique au fil des années.

Et après, quand je disais privés, communes, effectivement, une gestion moi, je pense qu'elle doit être au plus près du territoire et une commune serait plus réactive pour, effectivement, gérer un gîte avec ses propres personnels plutôt qu'une structure plus lointaine et puis il ne faut pas opposer les privés. Il y a d'excellents privés qui ont investi sur des gîtes dont la Creuse a besoin et qui les gèrent très bien. Je ne voulais pas opposer le privé au public. Ce n'est pas mon propos.

**Philippe ESTERELLAS :**

L'état des gîtes, Marina peut en témoigner, tout comme Didier, est excellent.

**Denis PRIOURET :**

Alors, justement, je suis un utilisateur, un usager, un locataire, avec une famille, je vais dans ces gîtes, c'est une gestion qui est correcte, mais sans plus. Ils sont beaux ces gîtes, ils sont bien entretenus, mais l'accueil, les abords, le fleurissement, les petits plus qui

donnent un petit peu de charme ne sont pas là, ils ne sont pas là, parce que c'est une gestion qui est impersonnelle. Vous voyez ce que je veux dire, ce n'est pas là même chose, on sent que c'est moins investi. Les bâtiments sont très bien, mais bon voilà, c'est un avis personnel.

**Renée NICOUX :**

Ce qui les intéresse, c'est les arbres et la nature qu'ils recherchent, ce n'est pas du tout le gîte de tourisme tel qu'on l'envisage le reste du temps, ils n'ont pas été conçu pour ça.

Pour revenir sur ce que tu disais Alain, oui, certainement que ça peut être géré, mais ça pourrait être géré par l'intermédiaire de la communauté de communes qui en devient propriétaire et d'avoir une personne qui s'occupe de cela, elle est recrutée pour faire cela.

Cela dégage l'Office de Tourisme de cette gestion. La promotion continue à être faite par l'Office de Tourisme qui perçoit le pourcentage qui lui revient, mais ça peut être une gestion non pas communale, mais intercommunale.

**Benjamin SIMONS :**

Je moderne un petit peu les propos d'Alain. On a aussi un parc de gîtes municipaux à Gentioux, et on peut voir quand même que de plus en plus, encore plus avec la numérisation, il est compliqué pour les collectivités de gérer ça sans avoir de personnel dédié. À l'heure actuelle, c'est le personnel administratif qui gère la gestion de ça.

Donc, quand vous cherchez à savoir si votre gîte est disponible pour votre séjour, vous risquez de tomber sur le standard qui va vous dire que le secrétariat est ouvert de telle heure à telle heure. Autant vous dire qu'avec votre smartphone, vous aurez vite trouvé un autre hébergement.

Donc effectivement, si ce n'est pas forcément une mauvaise chose, je pense que les équipements qui collent à une tendance touristique, c'est-à-dire qu'il y a des gîtes de grande capacité dans le milieu de la France actuellement, je pense que c'est vraiment des équipements qui ont de l'avenir d'un point de vue touristique. Par contre, il faut mettre des ressources humaines en face qui sont réactives et que ça soit des ressources intercommunales, communales ou délégué aux privés dans tous les cas, je pense que c'est le facteur de réactivité qui va primer sur la réussite de ces équipements.

**Claude BIALOUX :**

On va travailler là-dessus.

**Philippe COLLIN :**

Juste un mot. Je pense que c'est une super opportunité, puisqu'on avait tout le mal de trouver les financements pour l'Office de Tourisme, on a 4 ans de remboursement d'emprunts qui est fait. Oui, on va avoir des charges à rajouter, mais je pense que c'est une super opportunité pour l'Office de Tourisme de monter quelque chose qui peut être super, donc c'est une belle opportunité à travailler.

Comment gérer ? Comment monter le dossier ? Comment la communauté de communes, qui a gestion de ces biens communaux, fait une délégation à l'Office de Tourisme pour qu'il en prenne la gestion complète ?

Mais, c'est une très belle opportunité, mais il y a des moyens financiers supplémentaires qui vont arriver, donc c'est à vous de trouver la solution pour fonctionner. Si un privé peut le faire, vous n'êtes pas plus con qu'un privé non ?

Donc, à un moment, il faut se bouger et il y a un moyen d'avoir des revenus supplémentaires. Les revenus que vous recherchez depuis toujours qui peuvent même baisser les subventions que la communauté de communes donne à l'Office de Tourisme. Donc, c'est un super truc ça. Donc, ne nous faisons pas mal à la tête en disant « Ah merde, on a une super opportunité ». Bah oui, je pense qu'il faut se réjouir, c'est du boulot, mais il faut se réjouir.

**Claude BIALOUX :**

Bien, on va y réfléchir sérieusement.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation amiable des 2 contrats d'exploitation avec l'ONF moyennant une indemnité de 77 000 € et une autorisation d'utiliser la marque Retrouvance®,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette résiliation amiable et notamment le projet d'avenant joint.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (MM. Guy BRUNET et Denis PRIOURET + pouvoir)**

**POUR : 35**

**Adopté à la majorité**

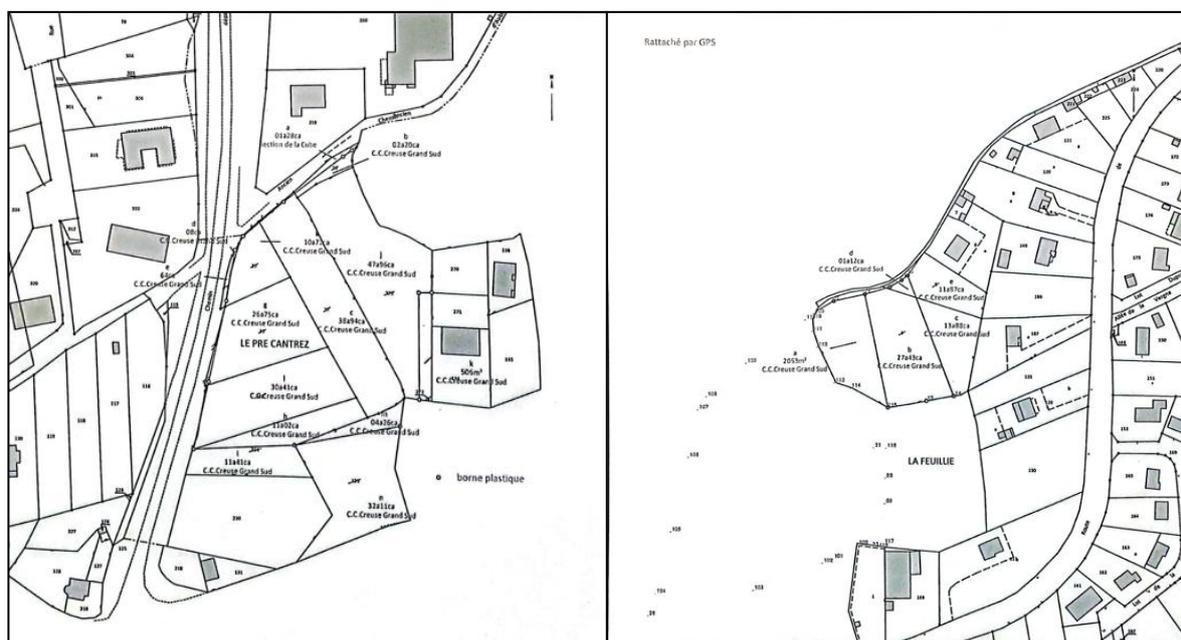
## 21. Complément d'informations à la délibération N°2024-048 du 11 avril 2024

Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

### Rappel du contexte

Par délibération N°2024-048 du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a autorisé la vente de parcelles dans la zone du Mont pour 3 porteurs de projet.

Cette délibération a été adoptée sur la base d'une division parcellaire provisoire réalisée le 22 mars 2024 par un géomètre-expert, avec des dénominations provisoires des parcelles :



*Sur la Commune d'Aubusson*

*Sur la Commune de Saint-Amand*

A la suite de la transmission des éléments au notaire en charge de la vente, les services ont été avertis que la parcelle ZA26 (divisée en parcelles provisoires a et b) n'appartenait pas à la Communauté de communes Creuse Grand Sud mais était un bien de la section « La Cube », sise sur la commune d'Aubusson.

En conséquence, la parcelle b de 220 m<sup>2</sup> ne peut être intégrée à la vente. L'acquéreur et la commune d'Aubusson ont été avertis.

Le Conseil Municipal d'Aubusson, lors de sa séance du 4 novembre 2024 a acté le transfert de la parcelle ZA26 à la Commune d'Aubusson dans le cadre d'un projet d'intérêt général (« attractivité, maintien et création d'emploi »).

En effet, la parcelle ZA26 fait bien partie du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique établie sur la Zone du Mont suite à la délibération du Conseil communautaire d'Aubusson-Felletin du 27 mai 2010. Toutefois, elle n'a pas été reprise dans l'ordonnance

d'expropriation du juge en date du 17 septembre 2012 ; elle devait faire l'objet d'une vente amiable.

A l'issue du transfert à la Commune, celle-ci pourra procéder à la cession de la parcelle b de 220 m<sup>2</sup> au porteur de projet concerné. La parcelle a, reste de la division de la ZA26, restera dans le domaine communal.

**Objet de la demande :**

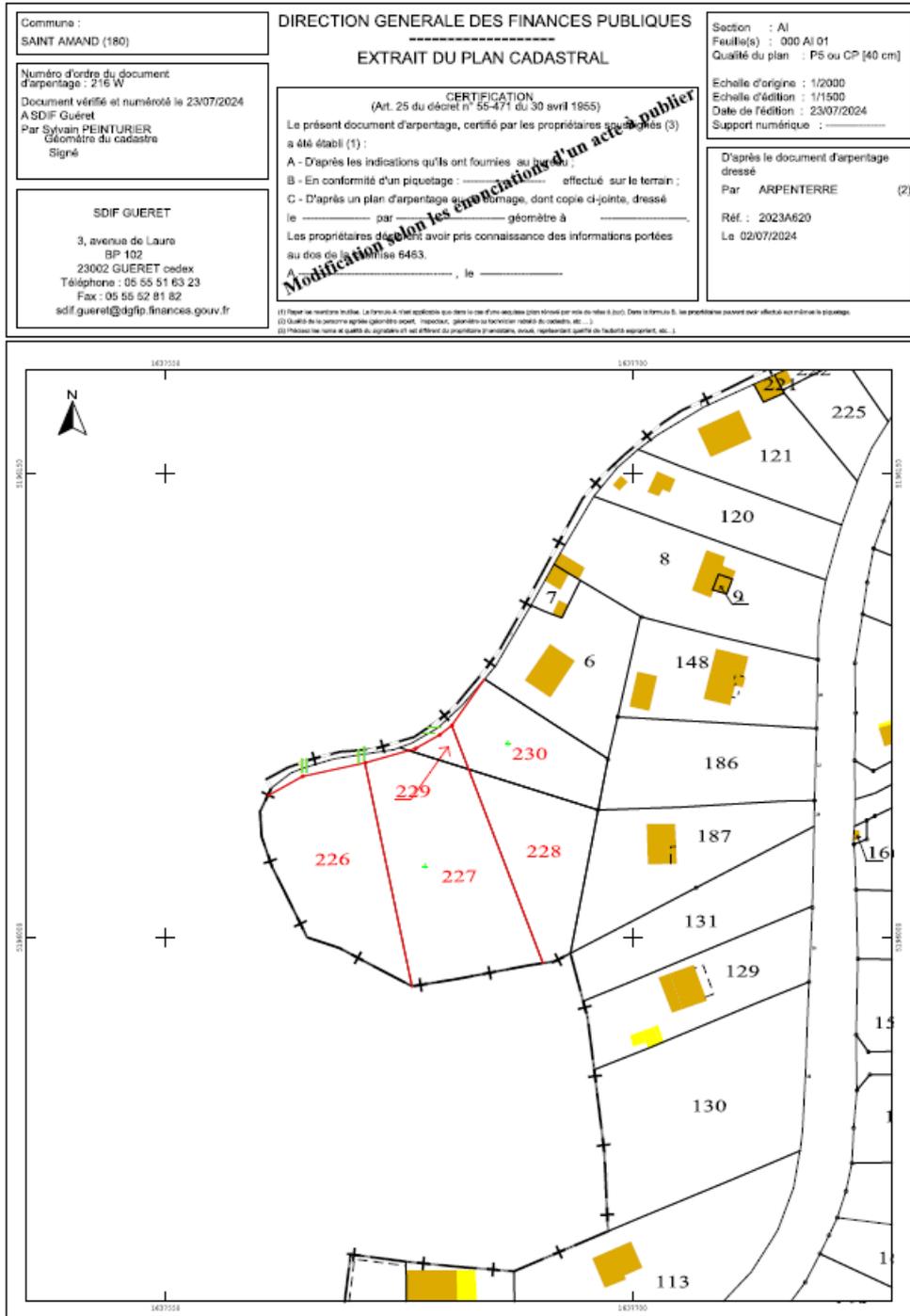
Il s'agit de compléter la délibération N°2024-048 du 11 avril 2024 en prenant en compte la division parcellaire enregistrée par le cadastre (SDIF de Guéret) les 23 et 26 juillet 2024, faisant l'objet d'une attribution définitive de numéros de parcelles et précisant les surfaces.

Extrait du plan cadastral du 26/07/2024 (Aubusson) :

Commune : AUBUSSON (008)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Feuille(s) : Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 701 V Document vérifié et numéroté le 26/07/2024 A S D I F Guéret Par Sylvain PEINTURIER Géomètre du cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage au _____, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour.	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 26/07/2024 Support numérique : _____
SDIF GUERET 3, avenue de Lauro BP 102 23002 GUERET cedex Téléphone : 05 55 51 63 23 Fax : 05 55 52 81 82 sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé Par ARPENTERRE (2) Réf. : 2023A620 Le 02/07/2024



Extrait du plan cadastral du 23/07/2024 (Saint-Amand) :



Dans un souci de clarté, nous indiquons les correspondances entre les parcelles provisoires dénommées par le géomètre-expert et les parcelles définitives numérotées au cadastre :

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Destination</b>
Aubusson	a	ZA329	128	Section « La Cube » puis Commune
	b	ZA330	220	Section « La Cube » / Commune (vente SAS MASAJU)
	c	ZA331	3894	SAS MASAJU
	d	ZA332	8	Creuse Grand Sud
	e	ZA333	64	Creuse Grand Sud
	f	ZA334	1071	SAS MASAJU
	g	ZA335	2675	SAS MASAJU
	h	ZA339	1102	SAS MASAJU
	i	ZA340	1141	Creuse Grand Sud*
	j	ZA341	4796	SAS MASAJU
	k	ZA342	506	LEPROUX
	l	ZA338	3041	SAS MASAJU
	m	ZA336	426	SAS MASAJU
	n	ZA337	3211	Creuse Grand Sud

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Destination</b>
Saint-Amand	a	AI226	2053	SAS MASAJU
	b	AI227	2743	SAS Rachel JOUANNY
	c	AI228	1388	Creuse Grand Sud
	d	AI229	112	SAS Rachel JOUANNY
	e	AI230	1187	Creuse Grand Sud

### **Éléments d'appréciation :**

Afin de permettre au notaire de procéder à la vente, il s'agit de compléter et clarifier la délibération N°2024-048 du 11 avril 2024 de la manière suivante :

- ***Pour la SAS MASAJU :***

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Aubusson	c	ZA331	3894
	f	ZA334	1071
	g	ZA335	2675
	h	ZA339	1102
	j	ZA341	4796
	l	ZA338	3041
	m	ZA336	426
Sous-total			17005
Saint-Amand	a	AI226	2053
Sous-total			2053
<b>TOTAL</b>			<b>19058</b>

Précisons que la parcelle b numérotée par le cadastre ZA330 d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> sera vendue directement par la Commune d'Aubusson à la SAS MASAJU.

- ***Pour François LEPROUX :***

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Aubusson	k	ZA342	<b>506</b>

- ***Pour la SAS Rachel JOUANNY :***

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Saint-Amand	b	AI227	2743
	d	AI229	112
<b>TOTAL</b>			<b>2855</b>

Vu les avis des Domaines N°2022-23008-62779 et N°2022-23180-63153 du 22 août 2022, prolongés par courrier du 21 février 2024,

Considérant **l'adoption précédente de la délibération** n° 2024 – 048 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024,

**Vue l'adoption de la délibération** n° 2024-64 du Conseil municipal d'Aubusson du 15 novembre 2024, actant le transfert de la parcelle ZA26.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De COMPLETER** la délibération n° 2024 – 048 du 11 avril 2024 afin d'autoriser la vente :
  - à **Monsieur François LEPROUX, ou toute société** qui s'y substituerait, de la parcelle ZA 342 de 506 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 048 € Hors Taxes, TVA en sus à 20%,
  - à **la SAS MASAJU, ou toute société** qui s'y substituerait, d'une unité foncière de 19 058 m<sup>2</sup> - constituée des parcelles : ZA 331 (3 894 m<sup>2</sup>), ZA 334 (1 071 m<sup>2</sup>), ZA 335 (2 675 m<sup>2</sup>), ZA 339 (1 102 m<sup>2</sup>), ZA 341 (4 796 m<sup>2</sup>), ZA 338 (3 041 m<sup>2</sup>) et ZA 336 (426 m<sup>2</sup>) sur la Commune d'Aubusson et la parcelle AI 226 (2 053 m<sup>2</sup>) sur la Commune de Saint-Amand, pour un montant total de 152 464 € Hors Taxes, TVA en sus à 20%,
  - à **la SAS Rachel JOUANNY, ou toute personne qui s'y substituerait**, une unité foncière de 2 855 m<sup>2</sup> - constituée des parcelles AI 227 (2 743 m<sup>2</sup>) et AI 229 (112 m<sup>2</sup>) sur la Commune de Saint-Amand – pour un montant de 22 840 € Hors Taxes, TVA en sus à 20%,
- **DE PRECISER** que cette décision n'est valable que si des compromis de vente sont signés dans les 12 mois à compter de cette délibération,
- **DE PRECISER** que la conclusion de la vente est soumise à la condition suspensive d'obtenir le permis de construire et d'engager les travaux, dans un délai de 3 ans à compter de la date de délibération,
- **DE DIRE** que les autres éléments inscrits dans la délibération N°2024-048 du 11 avril 2024 demeurent inchangés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment chaque promesse et acte de vente notarié à intervenir.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## 22. Vente de terrains dans la zone du Mont

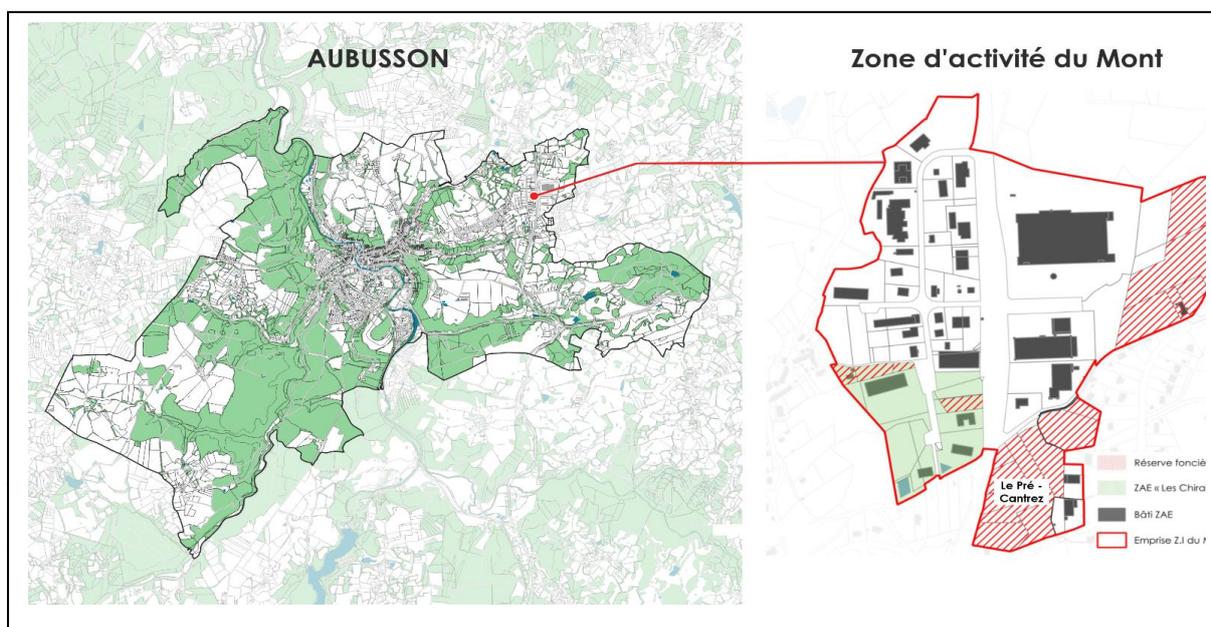
Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

### Rappel du contexte :

Depuis 2009, la Communauté de Communes a procédé à des acquisitions foncières pour la zone d'extension Sud de la Zone du Mont dont les parcelles suivantes : ZA 39, ZA 212, ZA 37, ZA 27, ZA 214, ZA 220, ZA 133 et ZA 273 sur Aubusson ainsi qu'AI 4 et AI 5 sur Saint-Amand :

Section	Parcelles	superficie	zonage PLU	Modalités d'acquisition
ZA	39	26a93	AUi	DUP Expropriation
ZA	212	30a62ca	AUi	DUP Expropriation
ZA	37	10a78ca	AUi	avant DUP
ZA	27	39a20ca	AUi	avant DUP
<b>ZA</b>	<b>214</b>	<b>22a50ca</b>	<b>AUi</b>	<b>avant DUP</b>
<b>ZA</b>	<b>220</b>	<b>42a48ca</b>	<b>AUi</b>	<b>avant DUP</b>
ZA	133	36a40ca	A	avant DUP
ZA	273	53a34ca	AUi	avant DUP
AI	5	12a99ca	RNU	DUP Amiable
AI	4	62a85ca	RNU	DUP Amiable

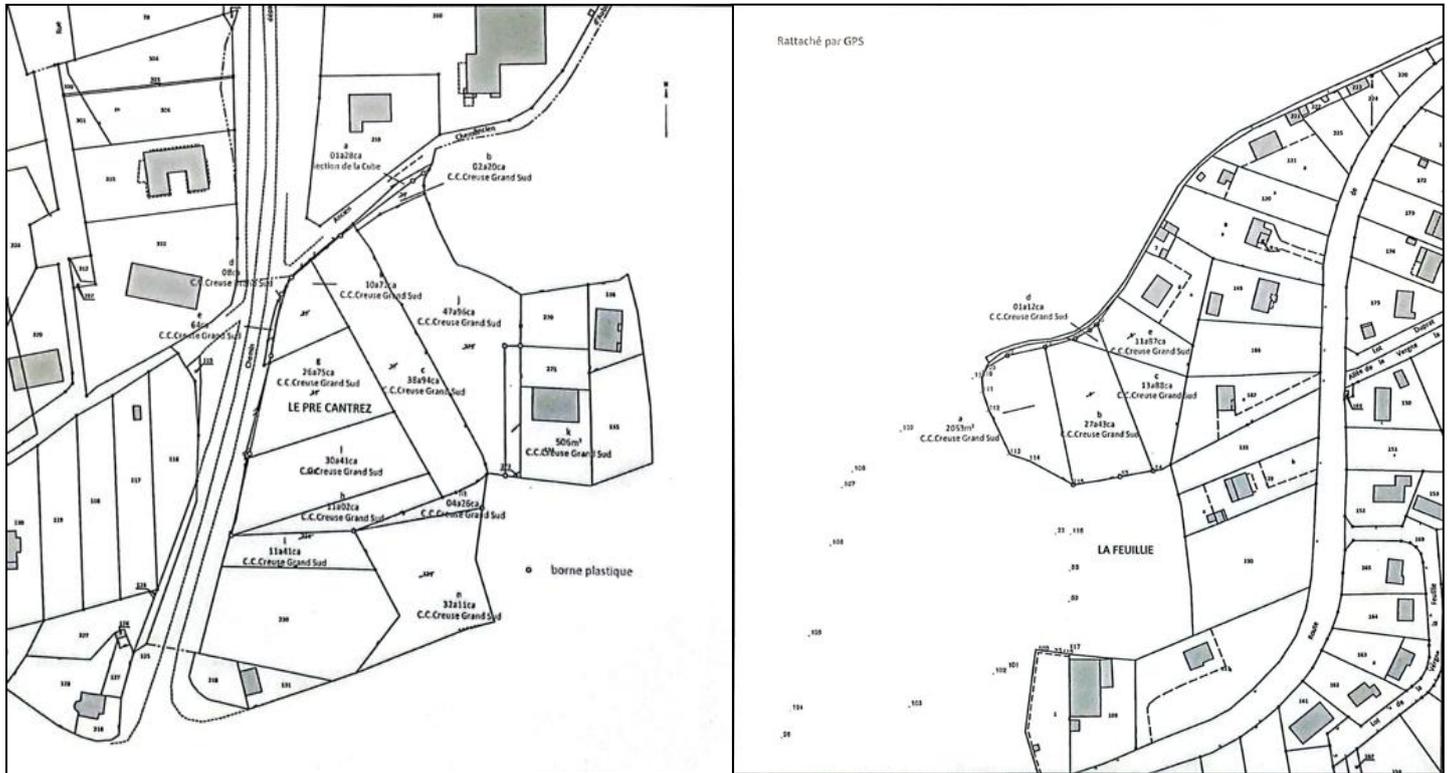
Ainsi, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est propriétaire de réserves foncières à vocation économique immédiatement disponibles sur la Zone du Mont, située sur les communes d'Aubusson, lieu-dit « Le Pré-Cantrez », et de Saint-Amand, lieu-dit « La Feuillie » :



afin de répondre globalement aux besoins de 3 porteurs de projet souhaitant s'implanter sur la zone du Mont.

Les parcelles ZA214 et ZA220 ont été vendues à l'amiable par la Commune d'Aubusson (délibération du 16 décembre 2010) à la Communauté de communes Aubusson-Felletin.

Une division parcellaire a été réalisée par un géomètre-expert le 22 mars 2024 :



Sur la Commune d'Aubusson

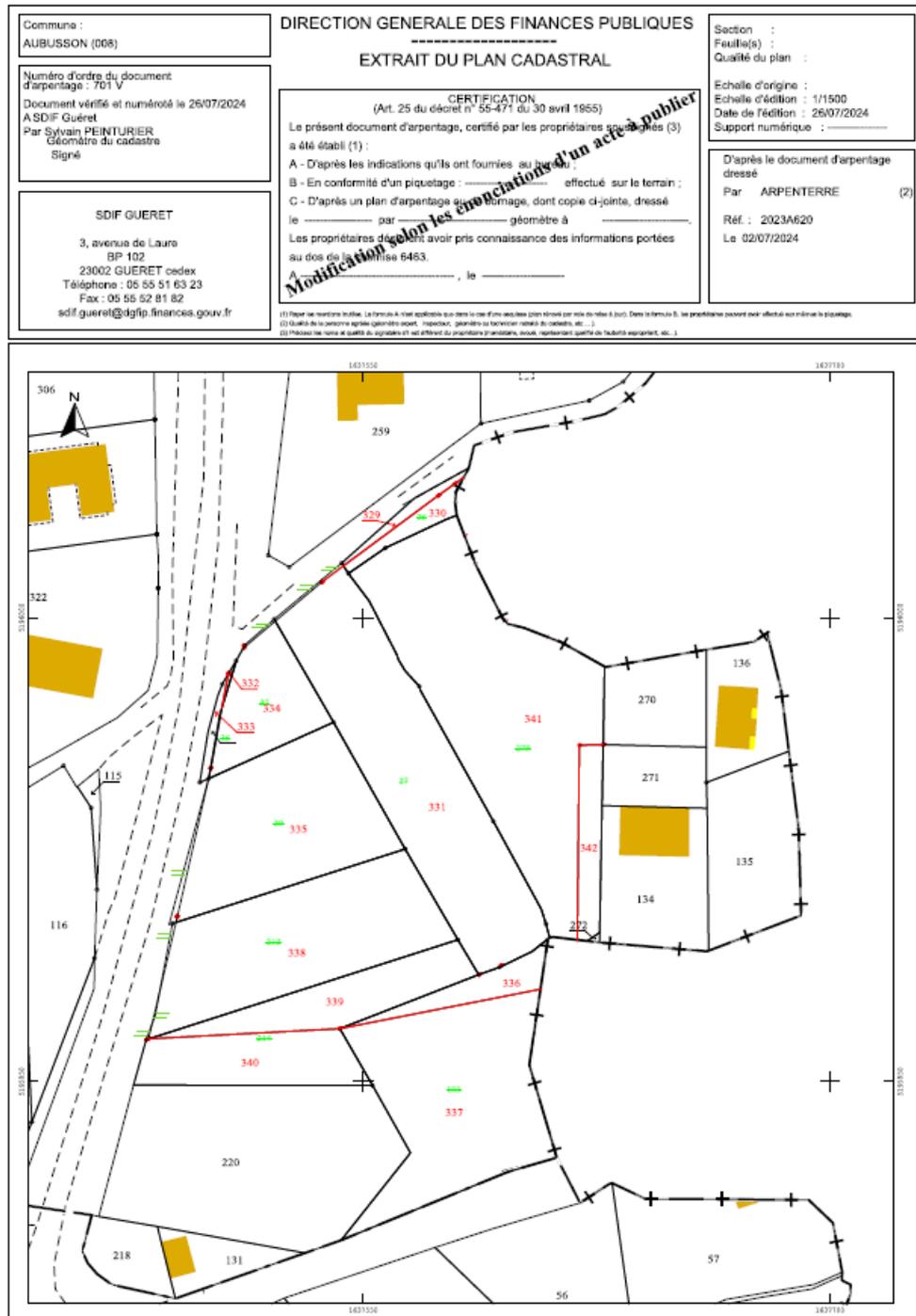
Sur la Commune de Saint-Amand

Ainsi, la parcelle 214 a ainsi été scindée en deux parcelles différentes : la ZA 339 (1102 m<sup>2</sup>) destinée à être vendue à la SAS MASAJU (délibération N°2024-048 du 11 avril 2024, complétée) et la ZA 340 (1141 m<sup>2</sup>).

## Objet de la demande :

Pour le Conseil Communautaire, il s'agit d'accepter la vente de 2 parcelles à la SCI TROISIEME MARCHE en prenant en compte la division parcellaire enregistrée par le cadastre (SDIF de Guéret) le 26 juillet 2024, faisant l'objet d'une attribution définitive de numéros de parcelles et précisant les surfaces.

Extrait du plan cadastral du 26/07/2024 (Aubusson) :



Dans un souci de clarté, nous indiquons les correspondances entre les parcelles provisoires dénommées par le géomètre-expert et les parcelles définitives numérotées au cadastre :

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Destination</b>
Aubusson	i	ZA340	1141	SCI TROISIEME MARCHE
Aubusson	Sans objet	ZA220	4248	SCI TROISIEME MARCHE

### **Présentation de la demande**

Suite à la sollicitation de Jussieu Creuse (après le rachat des Ambulances Montagne) lors de la réunion de travail du 14 août 2024, la S.C.I. TROISIEME MARCHE, société civile immobilière liée à l'entreprise Jussieu Creuse, a confirmé son intention de se développer dans le département de la Creuse.

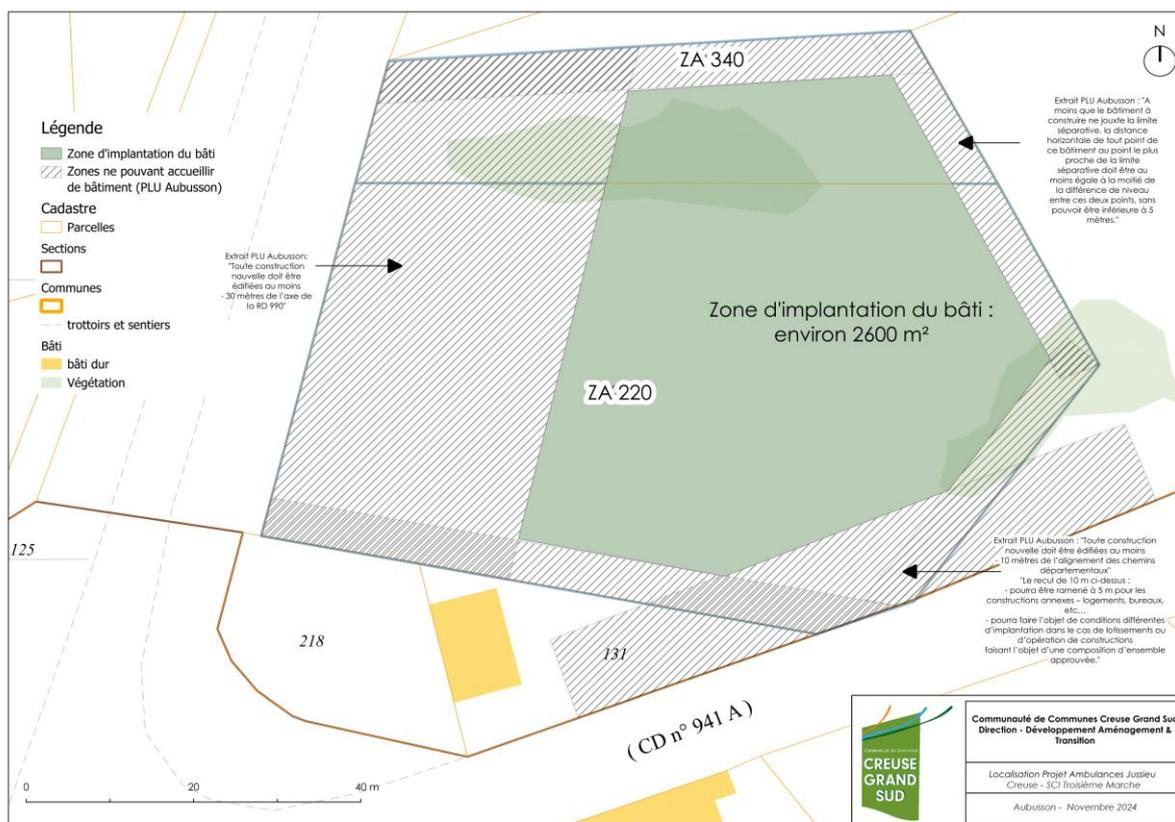
Afin de répondre à leurs besoins, la Communauté de communes a recherché une parcelle entre 3000 et 5000 m<sup>2</sup> sur la commune d'Aubusson, proche des axes routiers, visible par le plus grand nombre, à proximité des services de santé, dans un environnement sécurisé tant pour les salariés que pour les véhicules et pouvant accueillir une surface construite de 1000 m<sup>2</sup>.

Après une visite sur plusieurs sites, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, Monsieur LAHRAOUI Abdellah, gérant de la S.C.I. TROISIEME MARCHE, a fait part d'un accord de principe pour l'unité foncière suivante :

- parcelle ZA 340 (1 141 m<sup>2</sup>) sur la Commune d'Aubusson en zone AU<sub>i</sub> du PLU d'Aubusson issue de la division parcellaire de la parcelle ZA 214
- parcelle ZA 220 (4 248 m<sup>2</sup>) non modifiée par la modification du parcellaire du 22 mars 2024 en zone AU<sub>i</sub> du PLU d'Aubusson

Ces deux parcelles proposent ainsi une surface de 5389 m<sup>2</sup> avec environ 2500 m<sup>2</sup> disponibles à la construction et un accès depuis la RD 941 A.

Le plan suivant précise, de manière schématique, les principales règles de construction applicables sur ces parcelles (zone AU<sub>i</sub> du PLU d'Aubusson) :



### **Éléments d'appréciation :**

Le développement économique est une compétence obligatoire de notre Communauté. La maîtrise et la vente de foncier à vocation économique est un enjeu majeur du projet de territoire afin de préserver et créer localement de l'emploi.

Idéalement située au quasi-croisement de 2 routes départementales, cette Zone du Mont, où sont déjà implantées plusieurs entreprises importantes, a vocation à se développer particulièrement sur ce secteur dit du « Pré-Cantrez » au regard :

- du classement AUi des terrains dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubusson en vigueur,
- du secteur d'intervention « Entrée de ville – Aubusson » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) votée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Suite à l'organisation de la réunion technique le 28 mars 2024 avec les services du Conseil départemental de la Creuse, un arrêté départemental a été pris le 23 mai 2024 pour une autorisation d'accès par la D941 A en vue d'installation économique sur la parcelle ZA 220 du Pré-Cantrez. Cette autorisation est valable 18 ans à compter de la date dudit arrêté.



### **Éléments financiers :**

La délibération n° 2024 – 048 du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire a fixé un prix de vente unique à 8 € HT / m<sup>2</sup>, ce qui impliquerait une vente à la S.C.I. TROISIEME MARCHE pour un montant total de 43 112 € Hors Taxes se décomposant comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nom provisoire</b>	<b>Section / Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix de vente</b>
Aubusson	i	ZA340	1141	
Aubusson	Sans objet	ZA220	4248	
			5389 m <sup>2</sup>	43 112 €

Vu les **avis des Domaines** N°2022-23008-62779 et N°2022-23180-63153 du 22 août 2022, prolongés par courrier du 21 février 2024,

Considérant **l'adoption précédente de la délibération n° 2024 – 048** du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 fixant le prix de vente des terrains de la zone du Mont à 8 € HT/m<sup>2</sup>, TVA en sus.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la vente à la **S.C.I. TROISIEME MARCHE**, dont le gérant est **Monsieur LAHRAOUI Abdellah, ou à toute société qui s'y substituerait**, d'une unité foncière 5 389 m<sup>2</sup> - constituée des parcelles ZA 340 (1 141 m<sup>2</sup>) et ZA 220 (4 248 m<sup>2</sup>) - pour un montant total de 43 112 € Hors Taxes, TVA en sus à 20%,
- **DE PRECISER** que cette décision n'est valable que si le compromis de vente est signé dans les 12 mois à compter de cette délibération,
- **DE PRECISER** que la conclusion de la vente est soumise à la condition suspensive d'obtenir le permis de construire et d'engager les travaux, dans un délai de 3 ans à compter de la date de délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment chaque promesse et acte de vente notarié à intervenir.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

## 23. Attributions d'aides économiques directes aux entreprises

Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La deuxième Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mercredi 4 décembre 2024** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Philippe DALY, Directeur représentant la Chambre des Commerces et d'Industrie.
- Mickael MORAND, Directeur représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).
- Jacques BOURZAT, Président d'Initiative Creuse.
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire.
- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques pour l'année 2024 est de :

- 25 000 euros de participation au fonds France Active par l'intermédiaire d'Initiative Creuse,
- 25 000 euros en investissement
- 10 000 euros en fonctionnement.

## **Objet de la demande**

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 04 décembre 2024, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver les avis de la commission et de décider des versements des aides économiques directes.

Parmi les 5 dossiers ont été instruits lors de la Commission du 04 décembre 2024, 4 sont complets, recevables et ont fait l'objet d'un avis favorable avant passage en Conseil Communautaire.

## **Éléments d'appréciation**

### **1. Dossier 0624 – EI MAISON DE LA PRESSE**

#### **Presse, librairie, papèterie – Felletin**

- Instruction administrative : N°0624
- Objet de la demande : réaménagement, agencement, mise aux normes, vitrine et chauffage particulièrement modernisation des agencements et dépenses pour économie d'énergie
- Montant du projet : 97 000 euros
- Montant demandé : 5 000 euros

## **Grille de notation :**

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER :	0624	ENTREPRISE :	Maison de la Presse	Date :	04/12/24
<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : investissement important mais risque mesuré
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Service prioritaire pour la ville de Felletin et lien social fort
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : lien social et services annuels
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	1/3	Commentaires : Cve sont les travaux d'agencement qui permettront l'accès au tout public.
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0/1	Commentaires :
<b>NOTE FINALE</b>	<b>AVIS : FAVORABLE</b>			<b>8/12</b>	

## Budget du projet :

Budget du projet	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Montant proposé par la commission Bonus Emploi	Montant proposé par la commission Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)
97 000,00 €			77000	15000	5 000,00 €	97 000,00 €	453,89 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **4 000 euros au titre de l'investissement.**

## Débat :

### Benjamin SIMONS :

La seule chose sur laquelle je m'étonne, sur ce dossier-là particulièrement, c'est que ça parle d'économie d'énergie et je vois que la commission par contre, n'a pas donné de bonus de développement durable là-dessus. C'est un choix, parce que peut-être que c'est qu'une petite partie du projet.

### Stéphane DUCOURTIOUX :

C'est ça en fait. Ce qui est proposé dans les économies d'énergie, c'est qu'il ne rentrait pas dans les montants éligibles. En effet, le montant des dépenses éligibles était de 97 000 euros. Les 12 %, c'est donc des dépenses éligibles. En suivant le règlement de la commission, ça représentait 12 125 euros. On est plafonné à 4 000 euros sur ces 12 125 euros.

Donc, le montant maximum est de 4 000 euros et ils ne pouvaient pas prétendre effectivement à ce bonus-là. Donc, on s'en tient aux 4 000 euros.

## 2. Dossier 0724 – SCIC L'ARBAN (SA)

### Accompagnement à l'auto-réhabilitation et location de matériel – Faux la Montagne

- Instruction administrative : N°0724
- Objet de la demande : l'acquisition d'un véhicule et d'une outillthèque
- Montant du projet : 42 197 euros
- Montant demandé : 5 000 euros

#### Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER :	0724	ENTREPRISE :	SCIC L'ARBAN	Date :	04/12/24
<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	2/3	Commentaires : activité en développement innovante et originale De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Activité innovante pour le territoire, lien social démontré par les activités et par l'historique De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : Soutien au dynamisme, économique et social sur les enjeux de l'habitat, de précarité À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : autoréhabilitation accompagnée avec matière première locale et dans un but de participation à la transition énergétique des habitats Bonus accordé si une des deux conditions, ou les deux, est rempli.
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE. Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0/1 1/1	Commentaires : Objet principal de l'ensemble du projet
<b>NOTE FINALE</b>	<b>AVIS : FAVORABLE SOUS CONDITION</b>			<b>9/12</b>	Commentaires : Pas de débat sur l'aspect technique ou de pertinence du projet mais sur le risque de conflit d'intérêt à vérifier par le contrôle de légalité (Etat)

#### Budget du projet :

Budget du projet	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Montant proposé par la commission Bonus Emploi	Montant proposé par la commission Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)
42 197,00 €	37 197,97 €				5 000,00 €	26 429,37 €	3 303,67 €		1 000,00 €	4 303,67 €	0,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **4 303 euros au titre de l'investissement.**

**Mme Renée NICOUX (+ pouvoir) ;**

**MM. Philippe COLLIN ; Alain DETOLLE ; Jean-Luc LEGER (+ pouvoir) ; Thierry LETELLIER ; Benjamin SIMONS ne prennent pas part au vote.**

### 3. Dossier 0824 – SARL CAVE&CO

#### Epicierie fine et Cave à Vin - Aubusson

- Instruction administrative : N°0824
- Objet de la demande : travaux de décloisonnement, d'embellissement et de récupération de mobilier pour une extension de l'épicerie et de l'ouverture d'une cave à vin.
- Montant du projet : 163 000 euros
- Montant demandé : 3 586,88 euros

#### Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER :	0824	ENTREPRISE :	Cave and Co	Date :	04/12/24
<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : reprise d'une activité existante et le développement de l'épicerie. Investissement important mais potentiel réaliste.
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Maintien et développement de service de proximité (offre de service très réfléchi et complémentaire avec l'existant)
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : large amplitude horaire, dégustations, événementiels, ...
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : Volonté de réduire son l'impact environnemental par la diffusion de produits de producteurs locaux et bio
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0/1	Commentaires :
<b>NOTE FINALE</b>	<b>AVIS : FAVORABLE</b>			<b>9/12</b>	Commentaires : potentiel important et encouragement des membres

#### Budget du projet :

Budget du projet	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Montant proposé par la commission Bonus Emploi	Montant proposé par la commission Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonctt)
166 587,00 €		11000	138000	14000	3 587,00 €	28 695,00 €	3 586,88 €		0,00 €	3 586,88 €	0,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **3 586 euros au titre de l'investissement.**

#### 4. Dossier 0924 – SARL IMPRESSION NOUVELLE (siège Vallière)

##### Impression et reprographie – Aubusson

- Instruction administrative : N°0924
- Objet de la demande : achat d'une presse pour réduire les effets polluants, moderniser le matériel et réduire les coûts
- Montant du projet : 22 000 euros
- Montant demandé : 2 750 euros

##### Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER :	0924	ENTREPRISE :	Impression Nouvelle	Date :	04/12/24
<b>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)</b>	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : projet limpide
<b>Pertinence de l'activité (impact intercommunal)</b>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Notoriété, recherche de qualité, souhaite s'adapter aux nouvelles demandes de la clientèle
<b>Participation de l'activité à la dynamisation du territoire</b>	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		1/2	Commentaires : ouverture annuelle
<b>Critères divers</b>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : achat d'une presse moins polluante, plus moderne et aidant les professionnels dans leur geste quotidien
<b>Bonus</b>	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0/1	Commentaires :
<b>NOTE FINALE</b>	<b>AVIS : FAVORABLE</b>			<b>8/12</b>	Commentaires : projet et objectif clairs

##### Budget du projet :

Budget du projet	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Montant proposé par la commission Bonus Emploi	Montant proposé par la commission Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)
22 000,00 €					2 750,00 €	22 000,00 €	453,89 €		0,00 €	2 750,00 €	0,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **2 750 euros au titre de l'investissement.**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques N°2 qui s'est tenue le mercredi 4 décembre 2024,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 4 000 € à l'EI Maison de la Presse** au titre de l'investissement pour achat d'une presse pour réaménagement, agencement, mise aux normes, vitrine et chauffage particulièrement modernisation des agencements et dépenses pour économie d'énergie,
- **DE VERSER 4 303 € à la SCIC l'Arban (SA)** au titre de l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule et d'une outillière,
- **DE VERSER 3 586 € à la SARL CAVE&CO** au titre de l'investissement pour achat d'une presse pour travaux de décroissance, d'embellissement et de récupération de mobilier pour une extension de l'épicerie et de l'ouverture d'une cave à vin,
- **DE VERSER 2 750 € à la SARL IMPRESSION NOUVELLE** au titre de l'investissement pour achat d'une presse pour réduire les effets polluants, moderniser le matériel et réduire les coûts,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention avec les entreprises et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec les entreprises.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

**Valérie BERTIN :**

Merci Stéphane et je remercie aussi Alain DETOLLE qui nous a accompagné dans cette commission de travail pour les aides économiques.

## **24.Modification du règlement intérieur du Transport A la Demande (TAD)**

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte :**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Cette compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté Creuse Grand Sud, c'est donc la Région qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire communautaire. La Région peut désigner des AOM de second rang pour exercer sa compétence.

A travers une convention de délégation de compétence pour le TAD (Transport A la Demande), la Région, autorité organisatrice des mobilités (AOM), a ainsi délégué à la Communauté de communes (AOM de second rang) la compétence de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

La Communauté doit alors respecter le règlement du TAD défini par la Région en l'adaptant à son territoire ; elle doit également respecter la gamme tarifaire votée par le Conseil régional.

Par délibération N°2023-060 du 15 juin 2023, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé le règlement du Transport A la Demande.

Le 26 novembre 2024, la Région Nouvelle Aquitaine nous a informé que la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 13 mai 2024 a adopté une évolution de la gamme tarifaire du Transport A la Demande (TAD).

### **Objet de la demande :**

La convention de délégation de compétence du Transport A la Demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Grand Sud précise aux articles 4 et 5, relatifs à la définition des services et aux prérogatives de la Région, qu'elle fixe la tarification plafond applicable aux usagers.

Notre règlement intérieur du TAD doit donc être modifié et soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

### **Éléments d'appréciation :**

Cette évolution tarifaire, effective au 1er septembre 2024, vise à un meilleur équilibre économique du service public de transport.

Elle consiste à une revalorisation :

- du titre unitaire à 2,50€ contre 2,30 € actuellement,
- du titre Aller- Retour à 4,50 € contre 4,10 €.

La gratuité est toujours valable pour les anciens combattants, les enfants de moins de 4 ans. La tarification solidaire reste inchangée à 0,40 € du voyage pour les détenteurs de la carte de réduction, avec une revalorisation du quotient familial y ouvrant droit (870 € à 960 €).

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement du TAD établi par la Région et adapté à notre service,
- **D'APPROUVER** la gamme tarifaire établi par la Région, y compris la carte solidaire selon les modalités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et règlement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre à jour le contrat avec le transporteur selon ces nouvelles modalités.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

**Motion commune des associations du bloc communal Budget 2025 :**  
**« Restaurons la confiance » (voir document annexe)**

On vous présente une motion commune des associations du bloc communal concernant le budget. Cette motion est peut-être un peu décalée, car je ne sais pas si à l'heure actuelle nous avons un gouvernement.

Je pense qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler les alertes qui ont été lancées par les différentes associations des élus. Vous l'avez lu, c'est l'Associations des Maires de France, l'Association des maires ruraux de France, Intercommunalité de France, je ne les nomme pas toutes, mais vous aviez eu le document.

En effet, si nous sommes conscients de la nécessité, je pense, de réduire les déficits de l'État, pour autant les collectivités ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics puisque nous votons un budget à l'équilibre, et que, contrairement à l'État, notre dette est stable.

Je vous propose cette motion si vous en êtes d'accord.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

**Valérie BERTIN :**

Un dernier mot, Denis vous l'a annoncé au préambule quand il a adressé des remerciements à nos agents.

On a donc Ingrid HOUFFLACK qui va nous quitter, qui était notre DRH, depuis 3 ans. Son contrat arrive à terme et elle souhaite faire une pause, elle n'a pas souhaité continuer son investissement au sein de la collectivité. Je voudrais vraiment la remercier puisque vous l'avez tous connue en tant que secrétaire générale, en tant que DRH aussi. Elle a fait un énorme travail et je voudrai la remercier ce soir. Elle n'est pas avec nous mais elle est encore quelques jours dans nos murs. Je voudrais la remercier publiquement pour son investissement.

On regrette son départ mais c'est comme ça, on n'est que de passage dans nos collectivités malheureusement.

Merci à vous.

## Questions diverses

**Alain DETOLLE :**

Oui, un point d'information par rapport à la conférence de presse qu'on a tenue hier. Ceux qui avaient signé à titre personnel le manifeste pour la défense des libertés publiques, simplement ce manifeste est en ligne. Celle ou ceux qui souhaiteraient le soutenir ou le signer peuvent le faire.

Je peux leur faire passer un exemplaire du dossier de presse dans lequel, ils trouveront l'ensemble des explications par rapport à cette démarche qui se veut une démarche transversale et moi je souhaiterais à titre personnel que cette démarche transversale puisse par la suite déboucher sur une réflexion permettant d'encore mieux travailler ensemble sur l'ensemble de la Creuse, pour pouvoir améliorer encore les conditions de vie de l'ensemble des habitants, je dis bien l'ensemble des habitants.

J'ai à disposition les documents pour ceux qui sont intéressés.

**Philippe COLLIN :**

Moi, c'est un tout autre sujet, suite à la visite impromptue d'un élu au centre courrier. On s'est rendu compte que les élus du territoire ne connaissent pas la plateforme courrier d'Aubusson, ou tout du moins de l'extérieur, mais n'ont jamais vu l'intérieur.

Cet élu, m'a dit que ce serait bien d'organiser une visite et son avis m'a intéressé, j'ai trouvé l'idée bonne, j'ai dit que c'était la mienne. Donc, vous avez dû recevoir un courrier, les maires, pour une visite du site le lundi à 8 heures. Les maires l'ont reçu, je pense que les élus communautaires sont les bienvenus aussi.

Il faut simplement que je sache qui vient, pour prévoir l'accueil.

Vous êtes les bienvenus pour la visite, avec les facteurs qui seront sur place en train de travailler, puisque là c'est une façon de voir comment ils travaillent pour apporter le courrier à nos habitants, et on pensait que c'était une bonne idée.

Également, une visite d'un local qui vient juste d'être terminé pour les petits plats portés, puisque nous apportons des repas, la commune de Saint-Amand est « regroupueur » de ces

repas, et il y aurait une possibilité que cette commune regroupe des demandes d'autres communes. Donc, il y a peut-être des opportunités à créer pour amener du service à la population, puisque on parle de services à la population il y a peut-être des opportunités pour développer ce projet.

Vous serez tous les bienvenus lundi, si vous le souhaitez.

**Valérie BERTIN :**

Merci à vous.

**Jean-Pierre LANNET :**

J'ai juste une question, j'ai reçu une information aujourd'hui comme quoi en commission déchet avait été décidé d'arrêter de faire des récupérations de poubelles dans certains quartiers d'Aubusson, parce que non accessible par un camion poubelle classique. Je sais que semble-t-il il y a eu un tractage qui a été fait dans les boîtes des riverains de ces rues. Je pense qu'il aurait été bien d'aller directement vers eux et en parler avec eux, parce que clairement ce qu'ils voient c'est qu'ils ont un service qui va être réduit par rapport à ce qu'il était jusqu'à présent, avec une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne diminuent pas pour autant. On peut comprendre l'émotion de ces personnes là qui trouvent quand même que c'est un peu délicat de mettre juste des tracts dans les boîtes.

Donc je suis désolée parce que je vois que le vice-président chargé des ordures ménagères semble-t-il n'est pas là. Je ne sais pas si vous aviez des réponses à m'apporter à cette question.

**Renée NICOUX :**

Moi je me pose une question ; Comment se fait-il que ce papier soit diffusé par la Com Com et pas par la mairie ?

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Parce qu'on est sur une compétence intercommunale.

**Renée NICOUX :**

Nous c'est la mairie qui fait la communication.

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Oui, ben écoute, tant mieux. Mais là, il se trouve que c'est la com com qui le fait parce que c'est elle qui assure le service.

**Louis CAUCHY :**

Je me permets de préciser le processus.

En fait, on a effectivement évoqué cette question en commission. Donc, on a évoqué, en fait c'est essentiellement, de prime abord, une problématique sanitaire.

Je rappelle qu'en fait, on a un agent qui depuis plusieurs années opère au ramassage des déchets à la main. Donc, des sacs poubelles à la main et des sacs poubelles dans les poubelles, manuellement, c'est des sacs qui sont transportés dans un véhicule fermé, une petite camionnette.

En fait, on est pas du tout habilité pour faire ce genre d'opération, puisqu'on met chaque

jour notre agents en risque sanitaire. Aujourd'hui, on n'a pas de solution alternative à proposer.

Il s'avère en fait qu'il y a des points de collecte accessible avec une BOM à proximité de ces rues, on a évoqué cette question, le tractage c'est fait cet après-midi, on a rencontré quelques usagers sur site. Clairement, on n'a pas eu le temps, question disponibilité et moyens humains, d'aller sonner à chaque porte et d'expliquer. On a relayé l'information, on est disponible pour apporter tout complément d'information.

Les bacs vont être déplacés à proximité la plus proche accessible aux camions adaptés.

Je rappelle qu'il y a beaucoup d'habitants dans les villages sur le Plateau qui n'ont pas forcément non plus de bac devant chez eux, réglementairement c'est une distance de 200 m, qui permet éventuellement de solliciter une contestation de réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est réglementaire.

En tout cas, nous, dans nos optimisations et de notre point de vue de gestion technique, ce n'est pas envisageable qu'un agent perdure à collecter les sacs à la main.

On a identifié aussi que c'était une iniquité de service pour l'ensemble du territoire, puisque c'est le seul endroit où on continué de collectés en porte à porte, ce n'est pas totalement réglementaire, ce n'est pas sécuritaire pour notre agent. Après il faudra travailler pour trouver une solution pour les usagers qui seraient les plus pénalisés. Il semble en tout cas que parmi l'ensemble du service sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il n'y ait pas systématiquement des bacs de collecte à proximité immédiate de chaque habitation. C'est aussi une mise à niveau du service. Effectivement, on est conscient que pour les quatre rues concernées sur la commune d'Aubusson c'est une baisse de niveau de services. Malheureusement, aujourd'hui, vous savez que le service n'a pas les moyens d'acheter un véhicule qui serait spécifiquement adapté pour opérer à la collecte des bacs dans ces rues.

Nous on n'est pas contre, effectivement d'étudier des solutions. On a pu en trouver sur d'autres problématiques. Aujourd'hui, on ne peut pas continuer à perdurer, à laisser notre agent courir un risque sanitaire chaque jour.

C'est une décision qu'on a partagée avec la commission. Elle a été évoqué en conseil communautaire et on a communiqué effectivement aujourd'hui même, cet après-midi, en mettant des tracts pour informer ces modifications dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitations concernées. On a également mis en place une information sur les bacs qui vont être déplacés. Alors, dans certains cas, pour tout vous dire, les bacs vont être déplacés de 100 mètres, voire moins, effectivement, il va y avoir quelques maisons qui vont être plus pénalisées que d'autres.

En tout cas, ce n'est pas non plus une révolution de service, c'est plutôt un changement d'habitude.

Alors, on a pas fait d'études cartographiques, mais je ne pense pas qu'il va y avoir beaucoup de maisons qui vont être plus loin du fameux 200 mètres réglementaires des points de collectes, dans chaque rues concernées il y a des bacs de regroupement soit en haut de la rue, soit en bas de la rue.

**Jean-Pierre LANNET :**

Juste pour vous dire clairement que 50 mètres de plus pour certaines personnes en pleine zone urbaine, avec des côtes qui sont très importantes pour ceux qui connaissent la rue du Gaz , la rue des Méris, la rue du Mont.

Moi, je vous encourage à le prendre parce que clairement, 50 mètres de plus, et notamment pour des personnes âgées, ça va être très délicat. Par contre, le service sera toujours facturé au même montant.

Après vous parlez d'un véhicule fermé, il y a peut-être des solutions pour un véhicule qui serait ouvert, qui ne serait peut-être pas avec des tarifications qui soient énormes, notamment des véhicules d'occasions, des petites mini bennes qui pourrait passer. C'est une question.

Je rejoins Renée NICOUX, effectivement on a reçu l'information par mail aujourd'hui, en même temps que les riverains ont eu le tract et on a eu une information, oui, en mairie par mail juste aujourd'hui, ce qui est à mon avis un peu tard.

**Valérie BERTIN :**

On va étudier cette question avec les services, mais je crois que ça a déjà été étudié et les réunions ont eu lieu.

**Alain DETOLLE :**

Ce n'est pas une question, mais on peut mettre à votre disposition nos innovations techniques.

Nous avons dans la commune de Faux-La-Montagne un service en direction des personnes âgées qui ne peuvent pas porter leurs ordures, une charrette avec un âne. Il fait le service auprès des personnes âgées. C'est très apprécié, y compris par les personnes âgées, bien sûr, mais par l'ensemble des habitants et peut-être par l'âne. Il a l'air assez heureux.

**Valérie BERTIN :**

Merci et bonne fin d'année.